



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt deux

Le trente mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2022

Avant de commencer le conseil Mr le Maire informe le conseil que la ville de Saint-Mammès, s'est associée dès les premiers jours avec l'AMF et la protection civile qui ont organisé des collectes de produit de logistique hygiène et secours.

Il propose une minute de silence consacrée aux victimes de la guerre en Ukraine.

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARECHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Nelly HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Leslie HALLEUR-ECHAROUX), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Yves BRUMENT).

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

Informations du Maire :

Pour commencer notre conseil municipal et afin de préserver un climat de travail efficace pour nos débats et nos délibérations, je vais d'abord répondre et informer le conseil et la population d'un certain nombre de sujets.

1°) vous avez reçu les lettres de démission de la majorité de M. MALBRUNOT et de Mme DA SILVA

Vous avez également reçu ma réponse écrite
Ce sujet est clos.

Monsieur Malbrunot souhaite faire une intervention retranscrite intégralement ci-dessous

Bonsoir à tous, puisque Monsieur le Maire vous fait part de sa vérité, il me réclame des faits précis comme vous l'avez tous lu, je vous en donne quelques-uns :

- L'électricité a été coupé au Jonor sur ordre de Monsieur le Maire au prétexte d'une facture de 7 000 euros, qu'on n'a jamais vu. Je l'ai plusieurs fois demandée et après plusieurs mois de palabres et de tergiversations abracadabrantes, il a fini par admettre que c'était une erreur et que quelqu'un avait dû se tromper. En attendant notre bénévole qui s'occupait fort bien du Jonor a été découragé. Quand Monsieur le Maire écrit à tout le monde pour me discréditer, il ne répond pas à ce détail précis. Je vous informe que la visite du Jonor n'a pas été effectuée, que la COT ne sera pas renouvelée et que Monsieur le Maire est bien au courant de cette situation, voir devis du chantier des Hauts de Lutèce du 19 octobre, que j'ai fourni en temps utile, auquel il n'a pas donné suite puisqu'il n'y a pas un sou pour le Jonor, on ne va pas comme je le souhaitais faire visiter ce bateau aux enfants de nos écoles.

- Les conditions de recrutements et de rémunérations du fils de Monsieur le Maire ne sont pas claires.



- On nous a fait voter l'admission en non-valeurs, les dettes d'une adjointe. Quand j'ai posé la question, lors de ce vote, la 1^{ère} adjointe m'a répondu que c'étaient des dettes irrécouvrables de personnes insolvables, confiant, je n'avais pas lu le détail, je me suis fait abuser, là, je plaide coupable car si j'avais lu correctement, j'aurais voté contre.

- Puis dernièrement, Monsieur le Maire a envoyé un courrier accusateur et mensonger, à mon épouse, à cause des toilettes turcs à l'école, où les enfants ne veulent pas aller. Tous les parents d'élèves savent que les enfants du village n'aiment pas les toilettes de l'école Henri Geoffroy et que c'est un vrai problème. La seule motivation de mon épouse, qui lui a envoyé des photos étant le bien-être des enfants. Une telle attitude du Maire de la commune est inacceptable.

Je peux maintenant facilement répondre à ces autres accusations mensongères comme vous avez pu le lire sur son courrier. J'allais bien au réunion du bureau municipal, mais j'en ai, effectivement loupé quelques-unes, avec 3 lignes téléphonique à bord, et une adresse mail, je ne me tapé pas à chaque fois une heure de voiture. Il pourrait se rappeler celle ou Mme HALLEUR m'a accusé d'avoir garé ma voiture sur le trottoir, en face de l'école, alors que ce jour-là, j'étais au conseil d'administration d'un ERPD à Conflans-Sainte-Honorine.

Etant le seul à prêcher pour la batellerie, contre le reste de l'équipe ESMA, qui ne voulait pas en entendre parler, on n'a effectivement pas souvent réuni cette commission.

Oui, je n'écris pas seul une proposition de délibération, car je ne connais pas le code général des collectivités territoriales, mais je sais quand même m'entourer de gens compétents.

Ma présence au SIDASS, est une décision arbitraire de Monsieur le Maire, sans me consulter et donc sans mon consentement. Je l'ai informé de mon incompétence dans ce domaine, mais il ne m'a pas remplacé. J'ai participé à 2 réunions, je propose que Monsieur le Maire, seul responsable, d'assumer son erreur de casting. Monsieur le Maire est en peine de trouver ce que j'ai concrètement réalisé en 2 ans de mandat. J'ai obtenu de VNF, la remise de l'amende forfaitaire pour le retard de la conformité du Jonor, alors combien, je ne peux pas vous dire exactement, c'est peut-être 2529 euros, parce que pour mémoire, comme j'ai démissionné de la majorité, Monsieur le Maire, qui avait accès à ma boîte mail, puisque je n'ai jamais eu le code pour pouvoir changer le mot de passe, puisque ma boîte mail a été supprimé, évidemment tout ce que je n'ai pas récupéré est perdu, donc je n'ai plus ma boîte mail @saint-mammès.com, qui a été supprimée.

Il a aussi rapidement supprimé ma délégation, par contre, il l'a laissé sur le site internet de la commune. Rien que l'amende forfaitaire qu'on a économisée suffit à éponger mon indemnité de mandat, on m'a aussi déjà reproché les 200 euros par mois que j'ai touché pour ma délégation.

J'ai participé, activement, aux réunions avec VNF, pour les branchements des fluides, jusqu'à la dernière où il a été établi qu'on attendait après la mairie de Saint-Mammès et son DGS, car pour mémoire, je n'avais aucun pouvoir de signature.

Tout le monde se souvient de la fête de la bourse avec AFSL, 1000 Sabords et moi et puis plus rien, car Monsieur le Maire a décidé qu'on ne pouvait plus y aller, pour des raisons obscures de sécurité.

Aucun passe-droit, je n'ai jamais demandé aucun passe-droit, juste autorisé, comme avant, comme cela s'est toujours fait, les bateaux à stationner aux abords de l'écluse, car la garde rapprochée a fait poser un panneau d'interdiction et une chaîne pour nuire à la batellerie, sans me consulter.

J'ai nettoyé moi-même, bénévolement, l'écluse de Saint-Mammès, ce qui m'a déjà représenté un certain travail, donc quand on parle du nettoyage des berges, je connais fort bien le sujet, et l'électricité pour le bénévole qui s'occupait du Jonor, c'était bien inférieur aux services rendus.

Donc pour le nettoyage des berges, je n'ai demandé qu'un seul devis, je ne pouvais pas prévoir qu'il serait exorbitant, effectivement, ça ne vaut pas ce prix-là.

Le 25 novembre, j'ai participé aux colloques de la Seine en partage, l'adjoint en charge des associations n'y était pas.

La péniche « La Bougeotte » nous a envoyé un mail, à la mairie, pour demander s'il pouvait se garer à Saint-Mammès et faire sa petite activité. J'ai proposé d'ailleurs, j'ai d'abord interrogé le conseil municipal pour lui proposer de lui répondre qu'il serait le bienvenu. Ce que j'ai fait, malheureusement, Jack PERRIN et Cloé SOGLO, n'ont pas souhaité qu'on accueille ce bateau et lui ont répondu qu'on n'en voulait pas, parce que ça ferait de l'ombre à nos commerçants locaux, j'ai trouvé ça extrêmement dommage.

J'ai donné à Nicolas des informations pour informer les mammésiens de la crue le 24 janvier puisque étant moi-même batelier, je suis bien au fait de savoir consulter les annonces de crue et on a communiqué dessus. Cela a permis de mettre une petite parenthèse dans le site.

Dans le but de se débarrasser de moi, car ils ne veulent rien pour la batellerie, Monsieur le Maire reconnaît quand même, qu'il m'a plusieurs fois proposé de quitter leur organisation, élu par le peuple, j'ai à cœur d'œuvrer positivement pour notre commune, ce que j'ai toujours fait en mon âme et conscience.



Comme Monsieur le Maire à supprimer ma délégation, j'ai proposé une délibération pour la création d'une commission municipale élargie en charge des projets de valorisation de la bourse d'affrètement, qui n'a pas été retenue, alors que la bourse était bien un des piliers de la campagne municipale.

Forcé de constater que cette majorité ESMA ne respecte pas le vote des mammésiens et qu'il reproche aux autres leurs propres erreurs. Pour mémoire, Monsieur le Maire et son DGS ont eu total accès à ma boîte mail puisque je ne pouvais pas changer le mot de passe, ils sont donc parfaitement au courant de toutes mes actions, car en plus, je les mettais en copie. Evidemment, toutes mes actions qui ont été faites et signées, avec l'adresse mail @saint-mammes.com avaient forcément, Monsieur le Maire en copie.

Pour conclure, j'ai honte d'avoir fait partie de cette équipe, je regrette amèrement d'avoir incité les mammésiens à voter pour eux, sinon ils auraient perdu, comme en 2014. Maintenant, pour faire, enfin avancer le schmilblick, je propose qu'on invite ESMA à démissionner puis à sortir, en catimini, par la porte de derrière, en rasant les murs.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : que dire ?

Je vous rappelle Monsieur MALBRUNOT que vous étiez délégué à la batellerie et qu'en 2 ans que vous n'avez, strictement rien fait.

Je vais simplement vous lire mon courrier de réponse :

Mr Le maire lit le courrier envoyé à Mr MALBRUNOT

J'ai pris bonne note de votre démission de la majorité municipale suivant votre courrier du 24 février dernier.

Les arguments que vous évoquez sont non seulement graves et à la fois non fondés comme : *"assister à des mensonges à répétition, des décisions sans concertations, des choix de dépenses qui ne me paraissent pas motivés par l'intérêt général et qui me posent de graves questions »*.

Incontestablement, Monsieur MALBRUNOT, ces arguments cherchent à tromper, à nuire et ne sont en aucun cas justifiés par des faits précis. Je sais très bien que ces écrits ne sont pas les vôtres et qu'ils révèlent une unique volonté, celle de nuire à la réalisation des projets de l'équipe en place qui suivent le fil conducteur du programme d'action municipal, que vous avez construits avec nous.

Je vous rappelle que vous étiez jusqu'à ce jour conseiller délégué et à ce titre membre du bureau municipal. Malheureusement pour les mammésiens vos absences répétées, à quasiment toutes les réunions, sont autant de manquement dans votre engagement.

Je note également qu'en 18 mois de mandat, vous n'avez organisé qu'une seule commission Batellerie !

Il en est de même pour votre délégation de la commune pour le SIDASS (collecte) où vous avez été élu membre du Bureau Syndical. J'observe que vous ne vous êtes présenté à aucune de ces réunions !

Si vous aviez des questions aussi graves que ce que vous affirmez, il était de votre devoir dans votre engagement de venir en discuter lors des réunions collectives.

Force est de constater que vous n'avez pas respecté vos engagements, et je suis bien en peine de trouver ce que vous avez concrètement réalisé en 2 ans de mandat sur ces sujets.

Sauf à demander des passe-droits pour quelques amis marinières au prétexte *« qu'on a toujours fait comme ça ! »* : demande particulière de stationner, de prendre de l'électricité, de s'installer en dehors de toute législation sur les abords de notre ouvrage d'art, etc...

Les seuls sujets que vous avez abordés, nettoyage des berges, Jonor, c'est pour nous proposer des dépenses hors de portée de notre budget municipal : près de 100 000 euros pour nettoyer les berges par exemple.



Dans le but de vous respecter et en toute bienveillance, je vous ai dit à plusieurs reprises que si vous n'étiez pas d'accord avec la majorité municipale vous pouviez quitter notre organisation. Votre traduction se résume à : « *on m'oblige à voter comme le Maire* » il s'agit là, Monsieur MALBRUNOT, d'une manière bien maladroite de déguiser le véritable contexte du non-respect de votre mission.

Pour votre information, le conseil municipal est l'expression démocratique des choix faits par les mammésiens lors des dernières élections municipales. Les mammésiens ont choisi d'élire très largement une liste à laquelle vous avez appartenu. C'est parce que vous étiez sur notre liste que vous avez été élu au conseil municipal. Je vous salue de vous en souvenir avant de me dénigrer et de dénigrer notre équipe.

Enfin, je prends acte de votre défection et j'informerai les mammésiens en temps utile, des raisons exactes de votre renoncement à agir avec la majorité municipale, pour mettre en œuvre les projets pour lesquels vous avez été initialement élu.

2°) j'ai été interpellé par Mme BRETIN, Présidente de l'association Saint-Mam' Solidarité qui me demande d'organiser le conseil municipal à la MLC.

Je lui ai répondu par la négative :

En effet, la salle du conseil est le lieu officiel dédié pour ces réunions et ce, depuis la volonté émise pour sa construction en 2010 et pilotée par Yves BRUMENT.

C'est donc notre salle de conseil et je tiens à ce formalisme qui rappelle à chacun la place qu'il occupe ici.

C'est pourquoi sauf circonstances exceptionnelles le conseil municipal se tiendra ... dans la bien nommée salle du conseil.

3°) J'ai reçu de deux associations une demande de modification de notre ordre du jour relayée par M. MALBRUNOT. Ces associations... et M. MALBRUNOT veulent rajouter à notre ordre du jour la création d'une commission élargie sur la bourse.

Je comprends leur impatience sur ce sujet et encore une fois faire pression sur le conseil dessert.

Comme précédemment je le dis solennellement le conseil municipal a son propre rythme et il n'est dicté par rien d'autre que par l'intérêt général, je le redis bien, l'intérêt général de la commune et ses habitants.

Il est mis en œuvre par l'équipe municipale et son Maire qui ont été élus pour diriger notre village.

Et, soyez en sûr, notre équipe a été élue à plus de 57% des voix, je vous le rappelle, et nous comptons bien aller à notre rythme et avec l'attention particulière et bienveillante qui convient à chaque sujet au terme de notre mandat soit 2026 et je passerai par la grande porte. Aujourd'hui, nous allons voter le budget et si à travers des choix politiques et financiers faits par la majorité vous avez des questions ou des interventions, elles seront les bienvenues, surtout si elles sont positives et qu'elles servent l'intérêt des mammésiens.

Pour répondre plus concrètement à la question de la commission élargie que j'ai moi-même proposée en début de mandat sachez que je souhaite faire les choses dans l'ordre et dans le temps.

Avant d'avancer sur cette question de la commission je pense toujours que « *L'avenir commence par rendre aux mammésiennes et mammésiens ce qui leur appartient* » et je remercie l'AFSL et 1000 Sabords de me citer dans le texte qui vous a été envoyé.

J'en profite pour vous informer sur la stratégie d'acquisition de la bourse d'affrètement que nous menons aujourd'hui :

- 1- Nous avons proposé et présenté un programme succinct et très général aux services de l'état et à la CCMSL afin de nous ouvrir la porte à des possibles subventions.



2- Nous négocions pied à pied pour que la bourse nous soit cédée ou louée à très long terme. Viendront des discussions en commission, avec les partenaires et toutes les personnes constructives intéressées par le projet.

Vous l'avez compris nous sommes actuellement dans la phase de négociation avec l'état pour obtenir sous une forme ou une autre la restitution de la bourse aux mammésiens. Cette phase nécessite pugnacité et discrétion.

Le mandat que j'ai de la majorité est simple tout cela ne se fera pas à n'importe quel prix ou quoiqu'il en coûte pour reprendre une formule célèbre, ne se fera pas à n'importe quel prix... J'insiste !!!

Après cette phase nous entamerons les discussions en commission.

Je m'en tiendrais donc à l'ordre du jour du conseil municipal pour lequel vous avez été convoqués.

Ceci étant, d'ores et déjà, je peux vous informer que le conseil du deuxième trimestre aura à connaître de l'organisation des commissions si cela a bien avancé avec l'état (nous avons une réunion technique planifiée en sous-préfecture) il n'est donc pas exclu que la commission élargie soit mise en place à ce moment-là.

Juste pour ce qui concerne la Préfecture, je vous informe qu'une personne, qui a souhaité contacter directement le Préfet pour éventuellement proposer la bourse d'affrètement aux Ukrainiens.

Lecture de la réponse de Préfecture :

[J'ai pris bonne note de votre courrier en date du 06 mars 2022, relatif à la proposition d'utilisation du bâtiment dénommé « bourse d'affrètement à Saint-Mammès ». Cette proposition sera transmise aux services en charge de l'instruction des propositions d'hébergement afin d'être étudiée.

Toutefois, j'attire votre attention sur l'état actuel de l'ensemble des bâtiments du site que j'ai pu visiter récemment. L'hébergement de réfugiés obéit à un cahier des charges strict en matière de dignité et de conditions d'accueil. Il m'apparaît, après la visite effectuée, que ces locaux nécessiteraient des travaux conséquents pour les rendre propres à l'accueil et l'hébergement de personnes et ne répondent donc pas à priori au besoin exprimé.

Je demeure toutefois très attentif au devenir de ces bâtiments, dans le cadre de cette proposition, que je vous remercie d'avoir formulée, comme dans d'autres affectations possibles.]

Il ne faut pas faire les choses n'importe comment, avec n'importe quoi, sans en parler à personne sinon on a un retour de bâton.

À la suite de votre demande, j'en profite Monsieur DEPRESLES, pour vous informer que le tableau des indemnités sera fourni au prochain conseil.

Monsieur DEPRESLES fait savoir que comme la loi le dit le tableau doit être donné avant le vote du budget,

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités n'a pas évolué et qu'il fournira le tableau au prochain conseil

1) Communication des décisions du Maire

Le conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente le tableau de l'ensemble des décisions de l'année 2021 ainsi qu'une décision de 2022. Aucune question ou remarque n'est formulée.



N° de la décision	Objet	Montant
2021 / 1	Délivrance case columbarium – 50 ans	recettes 576.00 €
2021 / 02	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'un restaurant scolaire, salles pour les services périscolaires, salle pour la jeunesse, accès au bâtiments	dépenses 160 .58,40 € TTC
2021 / 03	Bail de location de logement - F3 11 rue du Cne Ballot	recettes 225.00 €
2021 / 4	Délivrance concession funéraire – 50 ans	recettes 282.00 €
2021 / 5	Délivrance concession funéraire – 50 ans	recettes 282.00 €
2021 / 6	Délivrance concession funéraire – 50 ans	recettes 282.00 €
2021 / 07	Bail de location de logement - F4 2 rue des Ecoles	recettes 521.00 €
2021 / 08	Convention relative à la prise en charge financière entre la commune et le SIDEAU Moret Seine et Loing pour la réalisation de tests amiante / HAP sur enrobés	dépenses à hauteur de 50 %
2021 / 09	Bail de location de logement – F3 11 rue du Cne Ballot	recettes 225.00 €
2021 / 10	Signature d'une convention d'honoraires	dépenses taux horaire 250.00 €
2021 / 11	Bail de location de logement – F4 2 rue des Ecoles	recettes 521. €
2021 / 12	Bail de location de logement – F3 2 rue des Ecoles	recettes 467.00 €
2021 /13	Convention stationnement bateau de plaisance	Recettes 362.00 €
2021 /14	Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France	Emprunt 1 000 000 €
2021 / 15	Contrat de location véhicule « navette gratuite »	gratuit
2021 / 16	Bail de location de logement – F4 11 rue du Cne Ballot	Recettes 272.00 €
2021 / 17	Bail de location de logement – F1 11 rue du Cne Ballot	Recettes 188.00 €
2021 / 18	Bail de location de logement – F3 2 rue des Ecoles	Recettes 467.00 €
2021 / 19	Bail de location – cabinet médical 121 rue Grande	gratuit



2021 / 20	Bail de location de logement – F3 2 rue des Ecoles	Recettes 467.00 €
2021 / 21	Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique	gratuit

N° de la décision	Objet	Montant
2022/1	Bail de location logement – F3 - 2 rue des Ecoles –	415.00 €

Monsieur le Maire : J'ouvre une parenthèse par rapport à l'attaque virulente de l'adjointe concernant la mise en non-valeurs, il faut quand même se documenter, ce qui est dit est très grave, parce que à l'issu de ça, Monsieur SEGLA, écoutez moi, nous avons fait le nécessaire auprès de la DGFIP, il y avait une erreur, il y a eu un beug, donc Madame, elle prendra la parole si elle le souhaite, puisqu'il s'agit de Madame Cloé SOGLO, elle paye, il faut le savoir, il y a eu un beug de la DGFIP, ne rigolez pas, quand on attaque les gens, comme ça.

Monsieur Yves BRUMENT : qu'il y ait eu un beug ou pas, de la part de la DGFIP, dans le cadre de l'état qui a été transmis et que nous avons voté le 15 décembre. Il y a 2 choses, à partir du moment où, je voulais intervenir après, mais puisque vous nous tendez la perche, on le fait maintenant. Madame, moi je n'aurai pas donner de nom.

Monsieur le Maire : Le nom a été donné à bâton rompu, sur le marché et sur la confidentialité, effectivement...

Monsieur Yves BRUMENT : Je n'aurai quand même pas dit le nom, j'aurai dit un élu, comme cela le problème ne se posait pas de cette façon-là. Mais à partir du moment où l'état a été transmis, à partir du moment où on a eu à voter, à prendre une délibération. 2 choses, Madame SOGLO, puisque vous avez dit son nom, à participer au vote. Elle ne s'est pas déportée du conseil municipal, donc en fait, il y a 2 choses : 1 – conflit d'intérêt et 2 – il aurait été opportun que vous ne mettiez pas, parce que ce n'est pas parce qu'un état est donné, par la trésorerie, que vous êtes obligé de prendre toutes les demandes de mise en non-valeurs. A partir de ce moment-là, il aurait fallu que Cloé ne participe pas au vote et ne soit même pas dans la salle, à ce moment-là et effectivement, on n'aurait, peut-être pas, s'il y a eu un beug, très bien, sauf que des bugs, très bien, sauf que les bugs, c'est assez rare quand même. Donc, je suppose que vous avez reçu un courrier de la part de la trésorerie de Montereau qui dit : y a eu un beug soit ceci étant, il y a quand même eu un vote, une délibération prise avec une personne intéressée directement qui était présente et qui a voté pour cette admission en non-valeurs. Moi, je trouve quand même, que pour ne pas que ça arrive, on n'aurait pu retirer cette admission en non-valeurs de l'état, de façon à ce qu'il n'y ait pas ce genre de discussion. Ça n'a pas été fait, c'est quand même dommage que personne ne lui ait demandé de se déporter, parce que du coup, c'est vrai que de toute manière, la délibération était irrégulière. Maintenant, on ne met pas au Tribunal, systématiquement, alors qu'on aurait pu le faire, on a juste fait un recours auprès du Préfet, ça s'appelle un recours hiérarchique, de façon en fait à ce qu'il n'y a pas de poursuite ou quoi que ce soit. On n'est quand même pas non plus complètement abrutis, donc, voilà c'est aussi pour tirer la sonnette d'alarme.

C'est d'autant plus vrai, non je verrai après, dans le cadre du compte administratif.

En tous cas, c'est un peu dommage, qu'il y ait des noms qui soit cités, après ça se dit sur le marché, c'est une chose, mais au conseil municipal c'est dommage.

Monsieur le Maire : J'ai vu avec Cloé, elle est confortable avec ça, elle n'est pas celle qu'on a voulu la faire passer et oui peut-être qu'il y a eu des choses, en tout cas, le recours n'est pas arrivé, de plus je m'en suis occupé.

Monsieur le Maire : Malgré votre interpellation au contrôle de légalité La délibération est complètement conforme. On va en rester là et on verra après.



1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Madame Soraya MESSAB : Je demande la modification. Monsieur le Maire, je tiens à vous informer que dans le P.V. du conseil du 15 décembre 2021, au 2^{ème} paragraphe de mes propos transcrits, à la 8^{ème} ligne, il est écrit « que je ne vous supporte plus, ni vos pratiques ». Ces propos ne sont pas de moi. Je ne mélange pas les choses, car j'ai été élevée et éduquée dans l'amour et dans le respect de l'être humain, quel que soit nos différences, je laisse la haine à ceux qui veulent la partager en commun pour en faire leur mode de fonctionnement. J'ai bien dit et je le répète encore, « je ne supporte plus vos pratiques, nuances, je vous demande donc de procéder à la rectification.

Monsieur le Maire : la modification sera faite.

Après modification, le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour de ce conseil est serré, vous le savez puisque c'est le conseil destiné à l'adoption du budget municipal 2022.

Il y a donc 9 délibérations qui sont consacrées à l'adoption de ce budget.

Avant de passer la parole à Madame PIAT, qui va vous détailler toutes ces délibérations, je me permets de vous dire les grandes orientations qui nous animent avec mon équipe. Tout d'abord, bien sûr, de mettre en œuvre les projets que nous nous sommes engagés à réaliser.

Et le premier de ces projets est la réalisation de la cantine municipale, permettant à nos enfants de déjeuner enfin depuis tant d'années d'attente, dans des conditions optimums.

Je me dois de vous rappeler les conditions de déjeuner dont nous avons hérité à la suite du conflit entre la municipalité et l'ERPD.

Les enfants de notre village déjeunent dans de très mauvaises conditions, notamment liées au déplacement qu'ils doivent faire pour se rendre au restaurant, mais aussi car la MLC n'est pas prévue pour que cela et le bruit est très, trop, beaucoup trop important.

Ensuite, car tous les jours, le personnel municipal doit installer toutes les tables et chaises et le repas fini, les désinstaller !

C'est autant de temps que nos services techniques ne passent pas aux tâches quotidiennes d'entretien de la ville.

Le budget que vous allez voter acte le début de la construction de la restauration municipale.

J'en profite, pour dire l'implication de tous sur ce projet et notamment de Madame HALLEUR-ECHAROUX qui se sera battue au quotidien, parfois en nous, en me, bousculant pour obtenir le meilleur projet possible.

Mais je vous le dis, tranquillement, Monsieur DEPRESLES, non tout n'est pas possible, il y a des contraintes, notamment, faites par la DDCS, mais aussi des contraintes financières.

Après avoir tenté avec la commission élargie, dont vous avez fait partie, d'élaborer le meilleur projet possible, nous avons, avec Madame HALLEUR ECHAROUX, dû revenir à un projet plus modeste qu'envisagé initialement.

Ce n'est pas facile, y compris pour nous, pour moi, pour Madame HALLEUR-ECHAROUX.

Ce projet il ne faut pas le minimiser c'est un très beau projet.

Evidemment, je n'en doute pas, Monsieur DEPRESLES, vous auriez fait mieux et moins cher, plus joli, plus rose.

Mais moi, je suis très fier de porter ce projet qui permettra aux enfants de Saint-Mammès de déjeuner dans de très bonnes conditions.

Nous créons également une salle périscolaire qui pourra servir aux maternelles, aux élémentaires, une salle des jeunes et tout ça dans des conditions environnementales agréées par tous nos partenaires (région notamment).



Nous sommes passés du temps des intentions à la réalisation et comme toujours notre équipe avance, mais sait rester en prise avec la réalité et notamment la réalité financière d'un village de 3 500 habitants.

Ensuite le deuxième élément marquant de notre budget c'est que malgré toutes ces contraintes et sans augmenter les impôts d'un centime nous continuons à gérer un service public fort et de qualité.

C'est toujours plus de service public que nous proposons avec la priorité faites aux services de proximité : la police, la poste, les aides à domicile.

Marilyne Piat vous détaillera tout cela ce sont les services priorisés par ce budget 2022.

Enfin c'est la poursuite des investissements du quotidien avec « 144 000 » Euros de dépenses en investissement.

Voilà ce que je voulais vous dire avant l'étude des délibérations concernant le budget.

Je passe la parole à Madame PIAT qui va vous présenter les délibérations pour lesquels vous aurez toutes les possibilités d'intervenir.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : Oui effectivement, on va dire les choses chronologiquement. J'ai envoyé un courrier au nom de Saint-Mam'Solidarité, avec une partie des élus pour prévenir, effectivement de ce qui s'est passé. Maintenant puisque vous me donnez la parole, je vais lire ce courrier, puisqu'on est là en ce moment pour faire les retours.

Etant prévenu une semaine avant, je n'ai pas pu assister à la commission du 4 février 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos observations.

Réunion, à laquelle, Madame HALLEUR-ECHAROUX qui est censée proposer le projet était absente. Donc il n'y avait pas urgence à tenir cette commission, sans la présence de Madame HALLEUR qui porte ce projet et qui le porte effectivement avec énergie.

Le 19 novembre 2020, la commission élargie (directrices des écoles, associations des parents d'élèves, personnel communal et conseillers municipaux) a retenu un programme initial avec les éléments suivants :

- Cuisine (sur place) 115 m²
- Salle jeunes
- Salle repas 145 m²
- Salle élémentaire 90 m² + mezzanine 30 m²
- Salle maternelle 45 m² + 15 m²

Montant prévisionnel des travaux : 1 800 000 €

Ce projet a servi de base à lancer la consultation publique pour lequel les architectes étaient amenés à proposer des réponses et l'architecte retenu a dit que ce projet correspondait bien à l'offre présentée

L'architecte a présenté un Avant-Projet Sommaire le 06 mai 2021 à la commission élargie avec 3 scénarios proposés (avec les moyennes suivantes pour chaque surface) :

- Cuisine 130 m² (qui n'est plus « cuisine sur place »)
- Salle repas maternelle 99 m²
- Salle repas élémentaire 117 m²
- Salle jeunes 20 m²
- Salle élémentaire 230 m²
- Salle maternelle 110 m²

Lors de cette réunion, l'architecte a invité les membres à faire des propositions. Une position commune a été trouvée :

- Cuisine 158 m² (qui n'est plus cuisine sur place)
- Salle repas maternelle 100 m²
- Salle repas élémentaire 115 m²
- Salle repas jeunes 21 m²



- Salle maternelle 111 m²
- Salle élémentaire 239 m²

Lors de la dernière commission, on nous présente l'Avant-Projet Définitif (APD) retenu par la majorité avec des surfaces n'ayant plus rien à voir avec la proposition retenue par la commission :

- Cuisine 100 m²
- Salle repas maternelle 75 m²
- Salle repas élémentaire 96 m²
- Salle jeunes 18 m²
- Salle maternelle 0 m²
- Salle élémentaire 75 m²

Ces réductions de superficie proviendraient d'un coût total beaucoup trop élevé. Sauf qu'avec l'augmentation de la population il pourrait être envisagé que ce bâtiment soit dédié à l'organisation d'accueil de loisirs.

Actuellement, ce bâtiment n'est satisfaisant ni dans sa programmation ni dans son coût au regard de la superficie retenue.

En effet, ce projet est démesurément trop cher pour un bâtiment qui n'aura d'autres fonctions (sur l'APD retenu) que d'être un simple lieu de restauration.

Actuellement, on a un bâtiment qui ne correspond, ni au programme initial, ni en tous cas au projet qui a été mis en APS. Et donc, effectivement, par ce courrier, on a demandé que ce projet avant qu'il soit définitif, soit présenté en réunion publique, aux parents d'élèves afin que chacun puisse se faire une idée et qu'on puisse en discuter avant que le permis de construire soit déposé, c'est tout à fait normal.

Monsieur le Maire : Je ne ferai pas lecture de la réponse, ce n'est pas utile. On a un très beau projet, effectivement à la dimension financière de notre municipalité. On vient de recevoir, effectivement, les plans. Merci pour cette réponse, je n'irai pas plus loin.

Je laisse la parole à Marilyne PIAT, Maire-Adjoint en charge des finances.

Madame Marilyne PIAT : avant de commencer, je voulais faire des remerciements à Sylvie DEMASSE pour son investissement à l'élaboration du budget et la tenue de son travail.

Délibération n° 1 : Approbation du compte de gestion 2021

VU les articles L1612-12 et L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion produit par le Comptable public

VU l'avis de la commission des Finances,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

Expose :

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « *l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune* ».

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Aussi, le conseil municipal :



- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de la commune de Saint-Mammès, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame Marilyn PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 655 690,60 €	1 411 094,56 €	4 066 785,16 €
Dépenses	2 288 256,20 €	490 027,87 €	2 778 284,07 €
Résultat d'exercice	367 434,540 €	921 066,69 €	1 288 501,09 €

Résultat reporté n-1	579 986,44 €	- 195 479,99 €	384 506,45 €
Résultat de clôture	947 420,84 €	725 586,70 €	1 673 007,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
APPROUVE, le compte de gestion de la trésorière de Montereau 2021		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 2 : Adoption du compte administratif 2021

VU les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion produit par le Comptable public,

VU l'avis de la commission de Finances

Madame Marilyn PIAT, adjointe au Maire en charge des finances demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 et présente le document par chapitre. Ce compte administratif vient clore le budget 2021.

Ce budget est fortement marqué dans sa réalisation, par deux caractéristiques : environ 180 000 € de dépenses en moins et 179 000 € de recettes supplémentaires, ce qui nous permet de faire un résultat en fonctionnement de près de 360 000 €

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP +DM	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	688 308,68 €	626 018,56 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 440 805,00 €	1 323 558,17 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	33 208,00 €	31 268,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	165 295,75 €	
023	Vir sec investissement	399 923,70 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	275 437,25 €	264 268,55 €
66	CHARGES FINANCIERES	43 949,06 €	42 544,42 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600,00 €	598,50 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	9 189,00 €	
TOTAL		3 056 716,44 €	2 288 256,20 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP + DM	REALISE
013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €	62 506,52 €
042	OPERATION D'ORDRE	10 280,00 €	10 274,40 €
70	PRODUIT DES SERVICES	158 832,00 €	166 489,82 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 598 260,00 €	1 697 649,88 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	656 113,00 €	636 012,06 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 245,00 €	42 881,77 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	39 876,15 €
	Sous Total	2 476 730,00 €	2 655 690,60 €
R002	EXCEDENT REPORTE	579 986,44 €	579 986,44 €
TOTAL		3 056 716,44 €	3 235 677,04 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP +DM	REALISE
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	46 373,76 €	46 373,76 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	202 390,09 €	189 154,09 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 709,00 €	18 948,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 645,00 €	163 108,45 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 411 975,60 €	58 269,17 €
020	DEPENSES IMPREVUES	194 586,22 €	
040	OPERATION D'ORDRE	10 280,00 €	10 274,40 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 900,00 €	3 900,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 113 919,67 €	490 027,87 €
D001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	195 479,99 €	195 479,99 €
TOTAL		3 309 339,66 €	685 507,86 €
INVESTISSEMENTS RECETTES		BP +DM	REALISE
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	125 379,00 €	123 381,95 €
13	SUBVENTIONS	1 510 402,56 €	13 611,21 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 900,00 €	3 900,00 €



16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0.00 €	467,00 €
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	269 734,40 €	269 734,40 €
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	399 923.70 €	
TOTAL		3 309 339,66 €	1 411 094,56 €

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 655 690,60 €	1 411 094,56 €	4 066 785,16 €
Dépenses	2 288 256,20 €	490 027,87 €	2 778 284,07 €
Résultat d'exercice	367 434,54 €	921 066,69 €	1 288 501,09 €

Résultat reporté n-1	579 986,44 €	- 195 479,99 €	384 506,45 €
Résultat de clôture	947 420,84 €	725 586,70 €	1 673 007,54 €

Résultat investissement	725 586,70€
Reste à réaliser dépenses	208 831,12€
Reste à réaliser recettes	1 347 866,98 €

Monsieur Yves BRUMENT : à l'article 6226 du RAR, en 2021, il y a eu 6 300 euros de dépenses. Ce sont des honoraires d'avocats pour 2 mandats un de 3 600 et un de 2 700 concernant l'affaire de la régie d'avance, donc qui été tenue auparavant par Stéphanie PRUVOST qui en fait s'élève pour à peu près 900 euros. A l'époque, il y a eu une décision prise, sachant que la trésorerie me semble-t'il avait donné un accord pour une prise en charge. Ça veut dire qu'aujourd'hui, la commune a dépensé 6 300 euros d'honoraire pour récupérer 900 euros, ce qui fait qu'il y a une dépense nette, finalement de 5 400 euros. En fait, je ne comprends pas vraiment pourquoi, quel est l'intérêt, en fait de s'acharner pour récupérer si peu ? Sachant que vous avez, dans le budget, on voit que la zone de cet article passe de 1 500 euros à 10 500 euros. J'ai un peu de mal à comprendre l'intérêt à agir de la commune pour récupérer si peu, si ce n'est en fait, pour vous acharner sur une élue de l'opposition, par principe. Alors ça pourrait s'entendre, mais à partir du moment où la trésorerie a donné son accord favorable pour qu'il y est, en fait, une prise en charge et cette créance, par la commune, dépenser 6 300 euros d'avocats paraît un peu étonnant, ça c'est une 1^{ère} remarque. Alors là, je vais me faire un malin plaisir comme, au mandant précédent, quand vous étiez dans l'opposition. Quand on regarde les dépenses nettes d'investissement, on est à environ 300 000 euros, très exactement 300 873.78 euros, donc, vous nous faisiez remarquer, qu'il y avait un taux de réalisation du budget d'investissement qui été ridiculement petit, aujourd'hui, avec 9.7 %, je pense qu'on est à peu près dans les mêmes eaux, dans la mesure, où effectivement, on prévoit, la construction de la cantine, du bâtiment périscolaire, il y a plusieurs objectifs à atteindre.

J'ai un peu de mal, en fait, à comprendre l'objectif, de mettre des dépenses systématiquement, et vous allez me l'expliquer, bien évidemment. Je parlais de 300 000 euros de dépenses, donc, j'ai un peu de mal à comprendre, pourquoi vous avez emprunté 1 000 000 000 d'euros, déjà, qui en fait conduit à rembourser du capital dans un premier temps, et ensuite du capital et des intérêts, même si les taux sont bas, alors que la 1^{ère} pierre n'a toujours pas été posée, jusqu'à preuve du contraire où alors on n'a pas tout suivi. Parce que sans cet emprunt de 1 000 000 000 d'euros, la section investissement aurait été déficitaire de 274 413.30 euros. Être en déficit en section d'investissement, ce n'est pas gênant, en soit, dès lors que l'on a du résultat pour pouvoir couvrir ces besoins de financements.

Je ne sais pas pourquoi, vous l'avez fait, si tôt, alors que dans un document, l'objectif d'ouverture de la cantine révisée est en 2023. Certes les taux vont peut-être augmenter, mais en termes de gestion de la dette publique, la dette communale, c'est quand même assez étonnant. Je ne conteste pas le fait, qu'à la fin, cela revient au même, la différence, c'est qu'on commence déjà à rembourser du capital, alors qu'on n'a pas encore commencé



ce bâtiment périscolaire. D'autant plus qu'il me semble que l'année dernière, le million d'euros devait servir pas complètement pour le bâtiment, il y avait aussi de la voirie qui était prévue.

Maintenant, il y a 1 point particulier qui concerne les restes à réaliser. On a des restes à réaliser, en recette pour 1 347 866.98 euros et en dépenses nous n'avons que 208 831 euros pour moi, il y a un véritable décalage sur la présentation du budget, parce que pour moi, ça veut dire que vous avez engagé des recettes, certaines, pour 1 projet. Ces recettes de 1 347 506.98 euros, correspondent, sauf erreur de ma part, et vous allez peut-être me dire que je me trompe, mais dans ce cas-là, je serai bien content, pour le bâtiment périscolaire.

On engage, toutes les recettes et on n'a pas engagé de dépenses, c'est quand même assez étonnant. Donc, vous allez me dire, oui mais au BP, on a reporté des dépenses, mais ça n'a pas du tout le même impact puisque, en fait, on a l'impression qu'on a cherché de l'argent et qu'ensuite en fonction de l'argent qu'on a on va faire des projets. Normalement, dans un budget communal, ce n'est pas comme cela que ça se passe. Alors, on a tous des façons de travailler différentes, mais on ne peut pas gérer un budget communal, la dette communale, comme un budget perso ou un budget d'association, ça n'a rien à voir.

Je suis très étonné, d'ailleurs même que la trésorerie ait pu valider, alors elle ne fait pas d'analyse, elle pose des questions, c'est pour ça que l'on a voté d'ailleurs, mais le compte de gestion ne reprend que les écritures qui ont été faites sur la commune, sans analyse particulière. Moi je suis quand même extrêmement embêté et justement, on n'aura d'autres remarques sur le BP par rapport à ça.

C'est quand même assez étonnant que l'on n'ait pas, que vous n'ayez pas demandé au service aussi d'engager des dépenses prévisionnelles de façon à ce qu'on ait une cohérence des RAR. Je pense que c'est votre choix, mais je pense que malheureusement, cela cache finalement certaines choses et dans le cadre de la sincérité, ensuite du budget, moi, ça va me poser des problèmes, j'en parlerai à ce moment-là.

Donc, je ne sais pas si vous avez des réponses, notamment sur l'emprunt de 1 million d'euros, parce que là, c'est quand même assez étonnant d'emprunter d'avance.

Monsieur le Maire : Je demanderai au DGS de prendre la parole, en tout cas, en ce qui concerne les notes d'honoraires, on avait proposé une remise gracieuse de cette somme d'argent, sauf que le conseil municipal n'a pas accepté, n'a pas voté, déjà pour commencer et à la suite de ça, nous on n'a pas émis de titre en paiement, sauf que Madame PRUVOST, nous a attaqué, donc il a fallu prendre un avocat pour défendre la municipalité. C'est uniquement pour ça.

Madame Marilyn PIAT : pour le prêt de 1 millions d'euros, c'est vrai que les taux étaient très bas, au moment où on l'a pris. Normalement, si tout c'était passé, comme on l'avait souhaité, on aurait dû démarrer les travaux en fin 2021, s'il n'y avait pas eu tout ce remaniement, retard de l'architecte ...

Monsieur le Maire ferme le conseil - intervention de Didier CHASTANET

Monsieur le Maire ré-ouvre le conseil municipal.

Monsieur Yves BRUMENT : juste une remarque sur la partie notification des subventions, tu peux avoir une notification, tu n'es pas obligé de l'engager, parce qu'en fait, la difficulté qu'on a ensuite c'est qu'on a en RAR des subventions, pour une raison quelconque, le bâtiment périscolaire ne se fait pas, je dis n'importe quoi, la guerre en Ukraine s'étend jusqu'à chez nous, ça ne se fait pas, donc on a des RAR, qui sont en fait, de subvention affectées à un bâtiment qui ne se réalise pas, donc il faut éteindre, ce sont des recettes qui vont être éteintes un jour, en même temps que les dépenses, sauf qu'en plus, on a fait un emprunt d'1 millions.

Et oui on se retrouve avec 2 143 000 000 de recettes qui ne sont pas certaines. 1 000 000 de certains et 1 143 000 de dépenses qui ne sont pas certains.



Monsieur Pascal MALBRUNOT Faire cette cantine, faire que tout aille bien pour les enfants, c'est formidable, sauf que là, moi, j'aurai plutôt pensé à une cité scolaire, à réconcilier l'ERPD avec Henri Geoffroy. Les cuisines de l'ERPD sont en capacité de faire à manger pour tout le village. Rigole pas, tout le monde le sait, vous le savez.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : si je peux me permettre de revenir là-dessus. Il y a eu un travail qui a été effectué avec une autre élue qui est de cette majorité, entre la mairie et l'ERPD. C'est une démarche que nous avons engagée, parce que c'était une des 1^{ère} demande pour minimiser les coûts de cette restauration scolaire. Malheureusement, l'entente n'était pas possible. Il a fallu étendre nos choix pour pouvoir présenter un budget, voir présenter une restauration qui puisse convenir à tout le monde. Maintenant, les tenants et les aboutissants de fonctionnement pour lequel, je n'en suis pas satisfaite comme l'a dit Monsieur le Maire. Je m'en suis détachée, compte tenu d'un certain fonctionnement, mais, il faut savoir que pour ce qu'il est de l'internat et la mairie, il n'y avait aucune possibilité pour permettre à ce que l'entente se fasse pour les enfants de la commune. Je tenais à apporter cette précision.

Monsieur Messan Daniel SEGLA : Monsieur le Maire, motion de procédure. Je demande que le vote du compte administratif soit fait à bulletin secret.

Monsieur le Maire acte le vote à bulletin secret demandé par 1/3 des membres du conseil municipal (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), le vote se fera à bulletin secret.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : si c'est possible, je souhaite m'exprimer, au vu de cette 1^{ère} introduction et au vu de ce que Monsieur le Maire a dit, concernant le budget de fonctionnement de notre majorité, moi personnellement, j'ai honte de l'image qu'on véhicule auprès des mammésiens. Nous n'avons pas été élu pour tout cela. J'invite vraiment le conseil municipal à bien réfléchir sur les décisions qui seront prises pour l'avenir des mammésiens. Puisque, vous avez bien compris, tout à l'heure, c'est le conseil municipal qui a voté une décision, donc j'estime qu'il faudrait que je réfléchisse bien à ma prise de décision. Chaque décision que nous devons prendre ne doit pas faire l'objet d'une menace ou de procès comme l'a été le cas pour certain de la majorité, donc qui se permet de traiter d'autres de pitbull. Être en désaccord, ne signifie pas ne pas appartenir à la majorité, percevoir des indemnités ne signifie pas de voter tout et n'importe quoi. Donc aujourd'hui, je dis stop à ce fonctionnement, je voterai pour l'intérêt des mammésiens et non pour le collectif. Je tenais à le dire, ce soir. Toutes décisions que nous prendrons auront des conséquences à l'instante, nous n'aurons pas la visibilité mais à long terme, chacun répondra de ces actes. Je voulais apporter ces précisions.

Mme Marilyne PIAT, 1^{ère} adjointe met aux votes le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret :

APPROUVE, le compte administratif 2021		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	22	
Ne prend pas part au vote		
Pour	11	
Abstention	1	
Contre	10	

Délibération n° 3 : Rapport et affectation des résultats

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



VU le compte de gestion du percepteur pour l'année 2021,
VU le compte administratif 2021,
VU l'avis de la commission des finances

Madame Marilyne PIAT explique que le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 font apparaître les résultats suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 655 690,60 €	1 411 094,56 €	4 066 785,16 €
Dépenses	2 288 256,20 €	490 027,87 €	2 778 284,07 €
Résultat d'exercice	367 434,540 €	921 066,69 €	1 288 501,09 €

Résultat reporté n-1	580 986,44 €	- 195 479,99 €	384 506,45 €
Résultat de clôture	947 420,84 €	725 586,70 €	1 673 007,54 €

Résultat investissement	725 586,70 €
-------------------------	--------------

Reste à réaliser dépenses	208 831,12 €
Reste à réaliser recettes	1 347 866,98 €
Résultat de clôture investissement	1 864 622,56 €

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement comprend la couverture du déficit de l'exercice précédent et le montant net des restes à réaliser.

Le résultat d'investissement étant positif il n'y a pas lieu de couvrir le besoin de financement en investissement.

Entendu l'exposé de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de 2021 au BP 2022 comme suit :

- **Section de fonctionnement, recettes :**
 - **compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 947 420,84 €**
- **Section d'investissement, recettes :**
 - **compte 001 : excédent antérieur reporté d'investissement : 725 586,70 €**

En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	



Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 4 : Subventions aux associations 2022

VU l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les demandes présentées par les associations,

VU l'avis de la commission jeunesse, sports, vie associative, l'avis de la commission scolaire périscolaire et l'avis de la commission des finances.

Monsieur Jack PERRIN, adjoint en charge des associations

Expose : Avec un total de 26 872 € le budget destiné aux subventions est en forte augmentation cette année.

Les subventions aux associations culturelles et sportives restent stables. Le départ de certaines associations compense l'arrivée des nouvelles. La quasi-totalité des demandes a reçu une réponse positive. Le budget total est de 16 445 € (plus 1 155 € de réserves).

Le budget destiné aux coopératives des écoles, d'un montant de 9 872 euros permettra à nos enfants, dans cette période de sortie de COVID, de partir en sorties ou en classes découvertes.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	subvention de fonctionnement	SAINT MAMMES SPORT SECTION JOUTES	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	JUDO CLUB	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	SECTION CADETS SAPEURS POMPIERS	400 €
6574	subvention de fonctionnement	COLLECTIF 1000 SABORS	250 €
6574	subvention de fonctionnement	FESTI'VAL EN SEINE	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES DU VILLAGE DE ST MAMMES	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	LA MAISON DE L'ENTRAIDE France	500 €
6574	subvention de fonctionnement	PARENTS D'ELEVES	400 €
6574	subvention de fonctionnement	V.C.S.M.	1 400 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION FLUVIALE ENTRE SEINE ET LOING	250 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOC MEMOIRE RESISTANCE	180 €
6574	subvention de fonctionnement	AMICALE DES ANCIENS D'ALGERIE	180 €
6574	subvention de fonctionnement	KARATE CLUB	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	FOOTBALL CLUB CHAMPAGNE STMAMMES	2 000 €
6574	subvention de fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	180 €
6574	subvention de fonctionnement	CRDMA	380 €
6574	subvention de fonctionnement	LES MAJORETTES SEINE & LOING	600 €
6574	subvention de fonctionnement	CLUB AGE D'OR	1 000 €
6574	subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	125 €
6574	subvention de fonctionnement	OCCE COOP SCOLAIRE B. PLASSARD	3 472 €
6574	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION CULTUREL SPORT AU FIL DE L'EAU	3 400 €
6574	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SCOLAIRE H. GEOFFROY	3 000 €
6574	subvention de fonctionnement	RESERVE	1 155 €
		TOTAL :	26 872 €



Entendu l'exposé de Monsieur Jack PERRIN, adjoint au Maire en charge des associations.

Monsieur Yves BRUMENT : 1^{ère} question : pour la baisse de la subvention du Club de l'Âge d'Or et la 2^{ème} question, en préambule, vous avez une délibération concernant le budget primitif, on dit qu'on veut favoriser enfin dynamiser la culture et on n'attribue que 1 000 euros à Festi'Val en Seine, n'aurait-on pas pu faire un peu mieux et là, je m'adresse maintenant à Leslie pour Henri Geoffroy, il y a 3 000 euros, pour Benoit Plassard il y a 3 472 euros et l'école maternelle 3 400 euros. Hors Henri Geoffroy, il y a 2 fois plus d'enfants qu'il y a, en fait à Benoit Plassard. Est-ce que c'est une demande de leur part ou cela a été arbitrairement fixé à 3 000 euros, alors que dans les mandats précédents, dans les budgets ont attribué 6 900 euros par exemple en 2019 et 2020.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX : en ce qui concerne les subventions attribuées, aux écoles, il est vrai qu'on a dû faire de façon arbitraire sur l'école Henri Geoffroy. Concernant le vote du budget, sur les associations, sur la partie scolaire, il nous a été demandé de baisser de 200 000 euros, si je ne me trompe pas Jack, par rapport au budget.

Monsieur Jack PERRIN : non, pas par rapport au budget des associations

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : non sur tout le budget. Et donc concernant l'école maternelle, cela a été leur demande. Une demande qui a été validée et pour Benoit Plassard, qui sont les 2 écoles, qui proposent des projets pour permettre aux enfants de bénéficier de sortie scolaire et auquel cas, nous avons répondu présent à leur demande concernant l'école Henri Geoffroy, nous avons pu constater qu'il avait une coopérative assez élevée, je ne sais pas si je peux donner le montant ?

Monsieur le Maire : 14 795 euros

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : et de ce fait, aucune proposition de sortie qui n'a été émise par la directrice de cette école, donc j'ai dû faire, on a fait un choix avec la responsable du périscolaire et moi-même pour permettre aux 2 écoles maternelle et Benoit Plassard d'obtenir le montant qu'il souhaitait et réduire le montant de l'école Henri Geoffroy, pour permettre aux 2 écoles engagées des sorties scolaires aux enfants. Voilà ce que je peux rapporter sur ces questions. Je me base sur les conseils d'école à laquelle j'assiste et des infos qui sont données par les directrices. On a dû prendre des décisions pour favoriser l'une et pas l'autre vu que l'autre école dispose d'une coopérative assez importante mais aussi pour permettre aux tous petits de l'école maternelle de bénéficier de sorties cette année.

Monsieur Yves BRUMENT : Les coopératives scolaires, en fait, sont alimentées, non seulement par les subventions et par les parents. Pendant la période COVID, ils ne sont pas sortis, mais peut-être, quand ils vont tous sortir, ils auront des besoins complémentaires. Comme, il n'y a que 1 155 euros, de tête, en réserve, ça ne fait pas beaucoup de réserve.

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : il faut savoir qu'il y a quand même des propositions de projets qui ont été mis dans les conseils d'écoles et à partir des informations qui nous ont été données, lors des conseils d'écoles, c'est une des raisons pour lequel, par rapport au budget de l'école Henri Geoffroy, on n'a pas pu augmenter leur budget sortie. Après, pour ce qui est de la réserve, je laisse Jack en répondre.

Monsieur Jack PERRIN : concernant le Club de l'Âge d'Or, lorsque la commission s'est réunie, il n'y avait plus de présidente, puisqu'elle nous avait fait part de son arrêt et il n'y avait pas de repreneur, donc ont été en attente, de savoir ce qui allait se passer. Donc, la décision a été prise de mettre en attente la demande de subvention de l'association. Il y a eu des tas de propositions de faites. Il s'est avéré qu'il y a quelques jours, j'ai appris que la présidente reprenait, avec d'autres personnes, mais il fallait modifier le règlement, car celui-ci précisait qu'une personne d'une autre association ne pouvait pas entrer dans le bureau. Une réunion extraordinaire a été organisée pour modifier les statuts et faire entrer 2 personnes d'une autre association, dans le bureau. Je me suis dirigé vers le Maire, j'ai appelé les membres de la commission, en disant que l'on remet 1 000 euros au lieu de 1 600 euros. J'ai eu la présidente, je lui ai dit qu'il s'il y avait un problème, on a une petite réserve. Si c'est les mêmes qui reprennent, on a entièrement confiance dans ces personnes et au vu de l'argent qu'ils ont de côté, ils peuvent très bien terminer comme ça, de plus il n'y a aucun problème avec cette association. On est bien content que l'association revive, je suis assez satisfait.

Concernant l'association Festi'Val en Seine, on leur a versé, l'année dernière, une subvention dont ils ne se sont pas servi. En 2018 ils ont eu 1000 euros, en 2019 1250 euros plus une subvention exceptionnelle. Sachant qu'il ne savait pas trop, ils ont nettement baissé le nombre de groupes. Ils vont faire du vendredi au samedi. Ils vont



réduire, justement pour les problèmes de coût. Un festival comme ça, coûte énormément d'argent. Je le dis, l'association gère et on n'a aucun souci.

Après, on essaie aussi d'être équilibré et de satisfaire les associations. La seule fois qu'une association a baissé, c'était le club de Football, parce qu'il avait vraiment une très haute subvention 8 000 euros, c'était trop par rapport au nombre de licenciés.

Tant que je serai là, je défendrai les associations, c'est la vie de la commune et je pense que la commission est d'accord avec ça, c'est tout ce que j'ai à dire.

Je rejoins Leslie sur ce qu'elle a dit tout à l'heure, moi personnellement, on ne me fera pas voter contre ce que je ne veux pas, même si je suis dans la majorité, on est libre, je tiens à le signaler. Et si le jour où cela n'ira plus, je partirai sans faire de patacasse, sans faire de règlement de compte qui ne servent nullement les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, les propositions de subventions aux associations et AUTORISE l'inscription de ces montants au budget primitif 2022		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote	1	Leslie HALLEUR-ECHAROUX
Pour	19	
Abstention	3	Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA
Contre		

Délibération n° 5 : Liste des dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame Marilyn PIAT, adjointe au Maire, en charge des finances, indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Marilyn PIAT propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

-D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques locales tels que, par exemple, le marché de Noël, la fête de l'eau, les journées du Patrimoine, la fête patronale, le salon de peinture ou autres salons culturels, le nettoyage de printemps, ...

-Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des cérémonies commémoratives nationales, les mariages et noces d'Or, colis et divers destinés aux aînés, etc.

-Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales.

Vu l'avis de la commission des finances.

Monsieur Yves BRUMENT : pourriez-vous nous expliquer pourquoi ça sort du CCAS pour être repris par la commune, le fond ?



Madame Marilyne PIAT : on estime que le CCAS c'est plus du social, bien sûr pour le social des aînés aussi, mais il y a aussi une partie plus de sociale, et les colis et les gouters des aînés vont être gérés par Nelly HALLEUR qui s'occupent des aînés.

Madame Nelly HALLEUR : je peux m'expliquer, Madame LAFFON est seule au CCAS, elle a beaucoup de demandes, elle a également le SAD à gérer. On a pensé qu'il est préférable qu'on travaille en commission sur ce sujet

Monsieur Yves BRUMENT : Quand on dit, c'est un aspect social, dans CCAS, le S ça veut dire social, effectivement c'est assez étonnant qu'aujourd'hui, il y ait ce transfert vers la commune, pas vraiment de compétences, mais d'actions qui relevaient auparavant du CCAS de façon historique puisque en fait, c'est un centre communal d'action sociale, donc à partir du moment où le colis, on considère que c'est du social. J'entends bien Mme HALLEUR ce que vous me dite sur la charge de travail, auparavant, on avait aussi un agent qui était au CCAS et qui s'acquittait de ces tâches, avec l'aide bien évidemment des membres du CCAS, pour ne pas la nommer : Martine HARIVEL, Francine et bien d'autres. Moi, ça me pose un problème, en fait cette délibération parce que, très clairement, effectivement, il n'est pas déguisé, le transfert, c'est un vrai transfert et est-ce que c'est un transfert qui va perdurer.

Monsieur le Maire : la réponse est oui, bien sûr, pas de déguisement, c'est un choix. Le CCAS c'est de l'accompagnement des personnes qui sont en extrême difficulté et les personnes âgées et le colis des personnes âgées c'est autre chose. On est dans un autre esprit.

Entendu l'exposé de Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits inscrits au budget primitif		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	13	
Abstention	3	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Axel MARBEUF, Guillaume DEPRESLES
Contre	7	Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST

Délibération n° 6 : Participation aux organismes et regroupement

VU l'article L 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :



Organisme	Montant proposé Année 2022
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	46 000 €
Eau et Lumières	500 €
ADIL	400 €
CAUE	500 €
Seine en partage	400 €
TOTAL	47 800 €

Monsieur Yves BRUMENT : on ne peut pas réduire cette participation de la commune au Syndicat des Maisons du Bornage à la construction de la passerelle. La dette était composée aux SIMB de montants énormes liés aux études mais aussi à la passerelle, donc on ne peut pas dire que c'est la passerelle, c'est le SIMB.

Au mandat précédent, on m'a bien enquis sur le SIMB, donc aujourd'hui, je ne peux pas laisser dire que c'est uniquement la passerelle.

Monsieur le Maire : les 46 000 euros représentent une dette qu'on est obligé de payer, par rapport au dépôt de bilan et faillite des différentes associations du syndicat des maisons du bornage, régler toutes les dettes qui sont de 7 millions d'euros. La commune devra payer 46 000 euros jusqu'en 2031 pour les dettes liées à la passerelles.

Entendu l'exposé de Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés ci-dessus.		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 7 : Provision pour dépréciation des créances douteuses

Madame Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances,

Expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.



D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Après discussion avec la Trésorerie, il est convenu de provisionner la somme de 10 000 € afin de nous prémunir de certaines créances dont nous ne sommes pas certains d'obtenir le recouvrement.

Entendu l'exposé de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2022, la provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 10 000 €.		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	20	
Abstention	3	Messan Daniel SEGLA, Thérèse DA SILVA, Guillaume DEPRESLES
Contre		

Délibération n° 8 : Taux d'imposition 2022

VU l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDÉRANT les besoins à couvrir et les recettes envisagées,

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2022, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

Pour information le conseil municipal ne vote plus la taxe d'habitation qui a vocation à être supprimée.

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 (en annexe) de notification des bases d'imposition pour 2022 a été transmis par les services de l'Etat et propose au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux pour l'année 2022. Les bases intègrent une augmentation « mécanique », mais varient aussi en fonction de la situation de la commune.

Le produit attendu à taux constants s'élève à **1 268 179 €**. Ce produit comprend l'imposition aux taxes foncières bâties et non bâties, à ce montant s'ajoute le montant du coefficient correcteur de la taxe d'habitation de 165 479€ soit un montant total de **1 433 658 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présentés et représentés,



DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 27.54 % taux communal + 18 % taux départemental : 45.54 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 57,58 %

En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 9 : budget primitif 2022

VU le CGCT,
 VU le compte administratif 2021,
 VU les reports et affectation des résultats pour 2022,
 VU les subventions aux associations pour 2022,
 VU les participations versées aux organismes de regroupement,
 VU les taux d'imposition 2021 et le produit fiscal attendu pour 2022,
 VU l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par chapitre

Ce budget 2022 est marqué d'une façon générale par la mise en œuvre du plus important projet de la mandature « la création du bâtiment restauration / périscolaire ».

Malgré la crise sanitaire qui perdure et qui continue à perturber fortement les services municipaux et l'organisation générale de la municipalité, l'année 2022 voit s'affirmer les orientations de l'équipe municipale.

- **En fonctionnement** c'est la volonté réaffirmée du service public avec en année pleine les deux postes de PM /ASVP, le remplacement des agents autant que nécessaire au Service Technique au Périscolaire etc.
- Le redémarrage des actions culturelles et de l'activité des associations avec notamment la fête de l'eau
- **En investissement :**
- La mise en place des caméras pour la vidéoprotection
- Le démarrage de l'opération de construction du bâtiment pour la restauration scolaire le périscolaire et le campus jeune
- L'amélioration du quotidien des mammésiens et des enfants.

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP + DM	REALISE	Proposition 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €	62 506,52 €	20 000,00 €
70	PRODUIT DES SERVICES	158 832,00 €	166 489,82 €	188 894,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 598 260,00 €	1 697 649,88 €	1 714 562,00 €



74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	656 113,00 €	636 012,06 €	673 767,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 245,00 €	42 881,77 €	34 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €	39 876,15 €	
R002	EXCEDENT REPORTE	579 986 ,44 €	579 986 ,44 €	947 420 ,84 €
TOTAL		3 056 716, 44 €	3 235 677, 04 €	3 578 643,84 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP +DM 2021	REALISE 2021	Propositions 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	688 308,68 €	626 018,56 €	786 999,08 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 440 805,00 €	1 323 558,17 €	1 427 289,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	33 208,00 €	31 268,00 €	33 208,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	275 437,25 €	264 268,55 €	249 056,62 €
66	CHARGES FINANCIERES	43 949,06 €	42 544,42 €	42 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600,00 €	598,50 €	400,00 €
68	DOTATION AUX PROVISIONS	9189,00 €		10 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	165 295,72 €		130 718,81 €
023	VIR SECTION INVESTISSEMENT	399 923,70 €		898 972,33 €
TOTAL		3 056 716,44 €	2 288 256,20 €	3 578 643,84 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENTS RECETTES		BP +DM	REALISE	Propositions 2022
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	125 379,00 €	123 381,95 €	52 900,00 €
13	SUBVENTIONS	1 510 402,56 €	13 611,21 €	1 366 560,98 €
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			99 557,37 €
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0.00 €	467,00 €	
	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT			898 972,33 €
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	269 734,40 €	269 734,40 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 900,00 €	3 900,00 €	
R001				725 586,70 €
TOTAL		3 309 339,66 €	1 411 094,56 €	3 143 577,38 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP +DM	REALISE 2021	Propositions 2022
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	46 373 ,76 €	46 373 ,76 €	
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	202 390,09 €	189 154,09 €	231 200,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 709,00 €	18 948,00 €	1 920,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 645,00 €	163 108,45 €	155 338,31 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 411 975,60 €	58 269,17 €	2 755 119,07 €



020	DEPENSES IMPREVUES	194 586,22 €		
040	OPERATION D'ORDRE	10 280 €	10 274,40 €	
D001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	195 479 ,99€	195 479 ,99 €	
TOTAL		3 309 339,66 €	685 507,86 €	3 143 577,38 €

Monsieur Yves BRUMENT : dans la mesure où on a précisé, dans les 155 338 € qu'il y avait 11 651.12 € de RAR, le 20 c'est le RAR et au 23 on a 195 260 € de RAR, ce qui fait que, comme on ne sépare pas, on ne sait pas qu'elles sont les crédits nouveaux. La même chose pour les subventions, où en fait, on affiche 1 366 560.98 €, mais on a 1 034 866.98 € sur lequel, nous n'avons pas à voter puisque ce sont des RAR, il y a donc une proposition nouvelle de 18 694 € de subvention. En fait, le budget prévoit un virement, à la section d'investissement de près de 900 000 €, alors je sais que ce ne sont que des affichages, mais d'un autre côté, je me dis que lorsque l'on inscrit en investissement, en dépenses de fonctionnement 900 000 € et en recette d'investissement la même somme, on sait que c'est une opération qui ne se réalise pas. En fait, c'est qui va générer du résultat pour l'année prochaine en fonctionnement. On est bien d'accord. Dans le même temps, on aurait pu dire, puisqu'on a fait un emprunt de 1 000 000 €, au lieu de le mettre en virement à la section d'investissement, on aurait pu le mettre au 1068, c'est juste une question d'affichage, la différence, c'est que lorsque on le met au 1068, la somme ne revient pas quelque part en fonctionnement. Donc, il aurait été, à mon avis, plus clair, dans le cadre en fait de la volonté du Maire, qui présente le budget et qui propose le budget à la collectivité, il aurait été à mon avis, plus clair, moins spécieux, de l'affecter plutôt que de le virer. J'en reviens toujours à mon emprunt de 1 000 000 € qui quelque part, aujourd'hui ne réapparaît plus côté investissement, puisqu'il n'y a pas d'affectation. C'est effectivement un choix personnel du Maire, mais d'un autre côté, je trouve que c'est, quelque part, une façon que j'apprécie moyennement, à titre personnel, dans la mesure où derrière on a des gros, au moins une grosse opération à réaliser en investissement, qui est le bâtiment périscolaire. Ça aurait été plus honnête, pas dans le sens, où si je ne l'avais pas fait ça aurait été malhonnête, mais, ça aurait été plus intéressant de l'avoir en investissement et de le bloquer en investissement, parce que le million d'euros, du coup, on ne le retrouve pas vraiment, pour le moment, il est un peu bloqué dans le fonctionnement et ça, ça me gêne beaucoup sur le plan, en fait, de l'affichage. Sur les RAR, bien évidemment, je ne vais pas redire ce que j'ai dit tout à l'heure, pour le compte administratif, engager des recettes sur un bâtiment qui n'a même pas été commencé, c'est quand même, là encore étonnant.

Il n'a échappé à personne, j'ose l'espérer, quand on regarde la maquette budgétaire M14, qu'il nous a été envoyé en annexe de la délibération, que le nombre d'habitants, pris en référence, aujourd'hui, n'est plus de 3466 habitants, inférieur à 3500, mais il est de 3512, cela signifie qu'en fait, sur un plan comptable, la collectivité à 1 an, pour se mettre en conformité avec la M14, qui va probablement être en M57. On a 1 an pour se mettre en conformité sur le plan comptable. Il aurait été opportun que nous puissions réaliser, un débat d'orientation budgétaire en conseil municipal, assorti d'un rapport d'orientation budgétaire, comme pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants, après, je pense que c'est dommage de ne pas l'avoir fait. On aurait pu avoir aussi un débat sur la préparation du budget, on aurait pu, par exemple exprimer le fait qu'on affecte plutôt qu'on vire les 898 000 € en investissement, on aurait pu les mettre au 1068, on aurait pu, du coup, éventuellement, après vous n'êtes pas obligés de nous écouter, mais au moins on aurait pu avoir ce débat. Ensuite, lorsqu'on regarde aujourd'hui, avec l'emprunt d'1 000 000 d'euros qui a été réalisé, le capital restant dû au 1^{er} janvier, on se retrouve, en fait, avec les mêmes valeurs que dans les années 2011, 2012, 2013, sauf que lorsqu'on avait réalisé la salle à vocation sportive, on avait réalisé les travaux de la mairie, on avait réalisé les travaux de l'écluse, ça c'était dans le cadre d'un contrat contact avec le département et avec des subventions de la région, et on avait également réalisé le haut de la rue du Capitaine Ballot, la rue la Fontaine, la rue Alfred Pierrard, la rue Fleury, donc en fait, derrière le niveau d'endettement, il y avait des réalisations. Aujourd'hui, on a un niveau d'endettement et on n'a rien de plus, par rapport à aujourd'hui.

Gérer en bon père de famille, pour moi, c'est aussi pouvoir mettre, au regard d'un niveau d'endettement qui est, qui va atteindre nos limites, compte tenu des moyens de la commune, parce que là, les 3 millions aujourd'hui qu'on affiche, en fonctionnement, c'est pas le niveau normal de finance communale, faut pas non plus se leurrer, faut avoir bien en tête que le niveau des finances communales n'est pas à ce niveau de façon régulière, c'est en fait opportuniste, cela étant, aujourd'hui, avec ce niveau d'endettement, on va peut-être, certainement avoir le bâtiment cantine, mais qu'est-ce qu'on pourra avoir d'autres. Quel est, aujourd'hui, en fait, la vision que vous avez jusqu'à la fin du mandat. Est-ce que vous pouvez nous présenter un plan pluriannuel d'investissement,



comme il vous sera demandé, à partir de l'année prochaine puisque notre collectivité est de plus de 3500 habitants, et ex-ce que vous avez déjà anticipé le niveau des finances qu'il va falloir mettre en regard des actions qui vont être nécessaires et suffisantes pour améliorer le cadre de vie pour faire en sorte que les routes ne se dégradent pas plus.

Monsieur le Maire : c'est ma façon de présenter le budget, tu aurais fait d'une autre manière, c'est la différence entre nous. En ce qui concerne les projections sur 5 ans, bien évidemment, que c'est fait. L'année prochaine, il y aura une modification de présentation du budget, c'est sûr, mais pour le moment, nous n'avons pas encore été notifié comme quoi nous sommes au-delà de 3500 habitants. Il y a une grosse différence au niveau de nos orientations, il n'y a pas de souci, en ce qui concerne les projections financières. Je voulais juste proposer, je suis extrêmement prudent, en ce qui concerne la bourse, parce que s'il fallait que j'écoute l'ensemble des personnes qui me mette une pression pour que j'achète la bourse, c'est encore 1 million cent. Alors oui, il y a une vraie question, est-ce que l'on fait 3 routes ou est-ce qu'on achète la bourse, pour le moment, on est en train de travailler. Je vous expliquerai après les histoires de la bourse. C'est un choix financier. Oui on a planifié 3 rues, on a vraiment une projection très prudente. On fait des choses, la cantine. On travaille sur la bourse d'affrètement pour que ce patrimoine reste à Saint-Mammès. Peut-être que je te surprends, mais les projections, les discussions, les recherches sont faites bien évidemment.

Yves BRUMENT : Juste pour les 3512 habitants, ce n'est pas moi qui fais la maquette budgétaire.

Monsieur le Maire ferme le conseil municipal – intervention de Didier CHASTANET

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal

Guillaume DEPRESLES : nous on a trouvé des petites choses croustillantes. Des honoraires qui passent de 1 150 à 10 500 euros, la commune derrière ce judiciaire on va chercher notre collègue et derrière on se préconise sûrement aussi puisqu'à priori, on va porter plainte tout le temps à la préfecture, au tribunal administratif, donc effectivement, il faut pouvoir provisionner. Au niveau du personnel sur l'article 6257, on a une augmentation de 9900 €. Je poserai la question après du coup pourquoi. Sur les emplois titulaires, contractuels donc, on a une augmentation, en 2 ans de 70 000 euros pour 2 postes $\frac{1}{2}$, je rappelle, un agent postal, 1 ASVP et techniquement, je vous rappelle ce qui a été dit au conseil l'année dernière, c'est que, du coup comme il y a le départ de la chargée de communication, on prenait $\frac{1}{2}$ poste donc ça fait 2 postes $\frac{1}{2}$ pour 70 000 €, hors charge et je précise bien hors charges. Au niveau des indemnités, on nous annonce une baisse de 5 000 euros, donc merci Pascal du coup de rendre tes indemnités, nous avons aussi Monsieur CLOPEAU qui renonce aussi à ces indemnités. Je rappelle avec Saint-Mam' Solidarité une chose, c'est que nous n'avons jamais dit que nous étions contre ces indemnités, on n'est pas contre les indemnités, elles servent, quant on a un travail à pouvoir poser une journée, de pouvoir ne pas perdre d'argent, pour pouvoir œuvrer pour la commune. Nous on est contre la forte augmentation des indemnités. E la forte augmentation des indemnités, elle est de 21 000 € en 2 ans, puisque du coup, on a fait grâce à Pascal et Philippe des économies.

Nelly HALLEUR : je te remercie, mais moi aussi, j'ai fait faire des économies.

Guillaume DEPRESLES : c'est gentil, merci, et nous aussi on œuvre bénévolement au CCAS

Nelly HALLEUR : je préfère faire du bénévolat plutôt que de l'hypocrisie

Guillaume DEPRESLES : conformément à l'article 93 de la loi 19/14/61 du 27/12/2019, on aurait dû avoir un état des indemnités. Bien entendu, la jurisprudence ne fait pas opposition au vote du budget, mais c'est quand même quelque chose qu'on aurait pu avoir, pour pouvoir voter en toute tranquillité. Ensuite, je parlerai de la forte augmentation des indemnités et des salaires et des dépenses en fonctionnement. Je vois qu'il n'y a rien en direction du pacte de transition, pourtant signé par les 3 équipes, on avait tous signé des choses, donc ça veut dire que c'était censé être un acte fort et il n'y a rien.

Enfin, après avoir fait croire aux habitants votre volonté de faire bouger les lignes sur la bourse, il n'y a aucun élément budgétaire prévu pour la bourse alors qu'en même temps, une demande de subvention a été faite au titre du CRTE, cela veut dire que si la subvention est retenue, on a un certain temps pour nous engager des dépenses, d'un autre côté, si on ne le fait pas, elle peut être perdue. Quand aux investissements, je reparlerai vite fait de la cantine, qui ne répond pas au projet initial, pour lequel l'architecte s'était engagé lors du marché public ainsi ce projet ne répond pas à la demande initiale, soit au fait un bâtiment moins chère et qui est uniquement pour la restauration scolaire et donc moins chère, soit on fait un bâtiment répondant aux enjeux de



l'augmentation de la population puisqu'on est passé officiellement à plus de 3500 habitants avec un bâtiment qui peut accueillir aussi bien la restauration scolaire que des salles périscolaires qui est, je le rappelle, une demande, sûrement parce qu'il y a une augmentation des familles, forcément un jour ou l'autre, un besoin ne serait-ce que pour derrière, les enfants à garder sur le temps des vacances et c'est beaucoup plus facile de faire garder à Saint-Mammès, que d'aller déposer à Champagne. Je veux dire aussi, si on pense déjà à un agrandissement de la structure puisqu'on y pense, c'est que le projet ne correspond pas du tout aux besoins. Enfin, je n'ai pas vu de plan pluriannuel des routes, je suis content de savoir qu'il y a des plans pluriannuels de prévus, mais on ne les a pas présentés à la commission des finances et ça a été, en tous cas, repris dans tes vœux. Enfin, j'ai des questions : Quelles investissements pour les écoles ? parce que j'ai l'impression que le budget a diminué, sauf erreur de ma part. Est-ce que du coup, s'il y a des travaux, ils ont été prévus au 2^{ème} trimestre afin que les parents d'élèves soient informés pour éviter justement des histoires et retour sur les toilettes etc..., et je pense que c'est bien de pouvoir expliquer ce qui est prévu et de se mettre en rapport sur les demandes. Voilà comment expliquez-vous l'augmentation de 70 000 € hors charge pour les 2 postes ½, en plus sur la délibération on indique qu'on va pourvoir au remplacement du personnel, je rappelle, que le personnel quant il est contractuel et absent, ces indemnités sont prises en charge par la sécurité sociale et quand il est fonctionnaire normalement, il y a une assurance qui est prévue pour percevoir des indemnités. Donc, on ne peut pas dire que sur la délibération, que derrière on va remplacer, oui c'est une volonté, c'est très d'avoir une volonté, mais ce n'est pas cela qui fait qu'il y a 70 000 € d'augmentation. Et enfin, derrière, l'augmentation des honoraires pourquoi, effectivement un tel acharnement auprès de Madame PRUVOST et pourquoi, la réception de l'article 6257 augmente de 9 900 € ?

Madame Marilyne PIAT : si tu avais formulé tes questions avant j'aurais pu y travailler, mais là, je n'ai pas tous les éléments pour y répondre.

Monsieur le Maire : Il y a quand même de l'investissement dans les écoles.

Madame Marilyne PIAT : il y a une classe qui va être refaite au niveau du sol, il y a du mobilier dans les 3 écoles.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : J'ai parlé aussi de l'augmentation des 70 000 € de salaires pour les 2 postes ½

Monsieur le Maire : Il y a pour une partie, effectivement, un agent ASVP en plus

Madame Marilyne PIAT : il y a aussi un PM en plus

Monsieur le Maire : le PM est arrivé en milieu de 2020, il y a également l'agent postal, qui reçoit un salaire.

Mais vous avez vu, puisque vous êtes venus chercher les fiches, vous avez vu le salaire, on peut le dire 1600 € de traitement de base

Nous avons fait un choix politique, que j'ai choisi et que j'ai demandé à faire, c'est-à-dire qu'on augmente la qualité du service.

Posez la question aux mammésiens, la poste est ouverte maintenant du lundi au samedi matin, non-stop. Il n'y a pas 1 journée de fermeture. Voilà, et je peux garantir que l'ensemble des Mammésiens sont satisfaits d'avoir une poste qui ouvre tous les jours, même pendant les vacances. Oui ça coûte de l'argent, mais c'est un choix. On a fait le choix d'avoir un service supplémentaire. Pour ce qui est de votre intervention sur les indemnités, ça revient tout les 3 mois, donc, je ne répondrai plus à cette attaque.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : c'est le 1^{er} acte d'un mandant, donc ça montre la volonté politique. Et du coup, les 9 900 € sur la réception – 6257, sauf si j'ai commis une erreur ?

Madame Marilyne PIAT : il y a le goûter et le repas des aînés, le repas du personnel qui a été annulé et remplacé par des chèques cadeaux.

Monsieur Messan Daniel SEGLA : cher collègue, nous voici, ce jour face à nos responsabilités dans la culture de l'histoire de Saint-Mammès. Nous voici face à une prise de décision, oui, je dis bien une prise de décision qui engagera plusieurs générations même après notre passage dans cette maison commune, qui est la mairie. Monsieur le Maire, qu'il vous souvienne, il y a exactement 1 an, quelques jours avant le vote du budget primitif 2021, je vous avais adressé une question écrite le lundi 29/03/2021, en mettant en copie, tous les élus de la majorité à laquelle j'appartenais à l'époque. J'y imprimé mes préoccupations face à l'augmentation significative



des charges du personnel, des frais assimilés inscrits au budget de l'année. Je vous avais demandé, par la même occasion de nous communiquer la liste détaillée d'un nouveau embauché de la commune et les traitements salariaux annuels qui entrent dans les champs du budget primitif de 2021. Monsieur le Maire, vous n'avez jamais donné réponse à ma demande écrite, mais vous vous êtes contenté de nous remettre, à quelques minutes du conseil, un document sur lequel figure les traitements salariaux annuels de certains agents municipaux dont celui de l'agent postal qui n'est autre que votre fils. J'ai alors compris, tout le sens de la confidentialité que vous avez demandé. Le classement salarial n'est pas ce que vous avez annoncé au départ. J'ai tout préparé, mais vous le dite souvent, vous ne lisez pas sur les réseaux sociaux, je pouvais le faire, mais je me suis abstenu de le faire.

Le traitement salarial n'était pas ce qui a été annoncé, il y a eu beaucoup de débat autour de ça, issu de votre majorité puisqu'ici Monsieur et mon collègue Pascal, à l'époque vous incriminez parce qu'il aurait écrit, j'ai lu, j'ai encore les emails en ma position, pour un salaire de 1607 euros, vous payez 1661 euros de charges, je ne sais pas, il faut m'expliquer cette situation. Vous payez 1661 euros de charge, pour un salaire de 1607 euros.

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire, je vous avais adressé une question écrite, pour savoir où en était la procédure avec Madame PRUVOST et combien cela, à déjà coûté aux contribuables mammésiens et si vous avez une idée précise de ce que cette hémorragie financière allez coûter pour la commune. Vous avez été vague, sur le sujet, il a fallu, le grand livre de compte, pour savoir que la commune avez engagé 6 300 euros pour récupérer 900 euros, nous n'avons pas la même notion des dépenses publiques, peut-être, je ne sais pas vous allez nous expliquer ?

Donc, vous avez inscrit 10 500 euros au compte 6226 pour le budget 2022, tout ceci laisse à croire que vous avez prévu d'utiliser la même ressource de la commune pour faire une guerre judiciaire à certains élus, on attend de voir la suite. Je pourrai citer d'autres exemples le compte 6232, fêtes et cérémonies qui passe de 17 000 euros à 34 000 euros, le compte 6257, réceptions qui de 6 465 en 2021 passe à 13 600 euros, St Mammès est juteux, je continu, donc au même moment vous réduisez le budget, 21312, bâtiments scolaires, de 7 000 euros en 2021 à 2 004 euros en 2022. Le 24 mars dernier, Monsieur le Maire, nous avons été reçus en mairie, suite à ma demande en date du 22 février 2022, d'une mise à disposition des documents administratifs et comptables. Le strict minimum, pour reprendre les propos d'un homme, votre homme à tout faire, nous a été communiqué, nous n'avons pas eu les documents sollicités, notamment ceux du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 et pour toute réponse, à nos questions, adressez-vous au Maire nous a répondu le 24^{ème} élu de la commune, le 7^{ème} adjoint, dans ces conditions, Monsieur le Maire, cette maquette budgétaire qui a été élaboré s'inscrit dans une perception de destruction pour la commune et jusqu'à quand cela va-t-il durer. Je voudrai vous rappeler les méthodes d'il y a 30 ans, ne fonctionne plus aujourd'hui. La commune est devenue administrativement, une commune de terrain mais destructive, ces les menaces à peine voilées et ça s'est vu à travers le courrier que vous avez écrit, mais il y a une suite à ça, Monsieur le Maire, chaque chose en son temps.

Donc aujourd'hui, ce qui m'inquiète, c'est la vie de la jeunesse, dans tout ce qu'on vous a présenté, il n'y a aucune délibération, aucune part réservée aux activités et à l'épanouissement des jeunes de la commune. Il n'y a rien de décidé, où allons-nous, montrez-moi ça dans vos lignes budgétaires, de toute façon chacun doit prendre sa responsabilité ce soir, et demain je pense que nous pourrons nous regarder dans la glace, sans trembler, merci.

Monsieur Maryline PIAT : Juste une petite rectification au niveau des honoraires pour le 10 500 euros, dedans, ce n'est pas que des honoraires il y a les biens vacants, enquêtes publiques et les hypothèques ce n'est pas 10 500 pour que les honoraires d'avocats. Monsieur SEGLA, si vous vouliez des explications sur les comptes et les détails, il fallait le dire avant, vous auriez eu tous les détails. Vous arrivez là, au conseil et c'est là, ce soir, que vous me demandez tous les détails.

Monsieur Messan Daniel SEGLA : Madame PIAT, la dernière fois, on vous a fait des demandes précises, quelles sont les documents que vous avez transmis, rien, une fiche de paye de janvier 2022 avec rien dessus.

Monsieur le Maire :

Monsieur SEGLA, on vous a donné simplement ce que Monsieur BRUMENT nous a demandé. Monsieur BRUMENT l'a attesté.

Monsieur Marilyne PIAT : Vous avez eu le livre de comptes, les salaires, vous avez eu exactement ce que vous vouliez, le contrat de chaque agent et une fiche de paye. Nous n'allons pas vous faire une copie de l'année complète, il y a assez de travail, la RH a assez de travail.

Monsieur Yves BRUMENT : en fait, on avait demandé des éléments pour 2020 et 2021, donc on a eu la fiche de paye de janvier 2022, 1 fiche de paye, ce qui aurait été bien, c'est qu'on est celle de décembre 2020 et celle de décembre 2021, voilà c'est en cela que Daniel SEGLA dit qu'on n'a pas eu accès aux documents, qu'on avez demandé.



Comme j'ai la parole et avant qu'on me la reprenne, je voudrai juste aussi que par exemple, je n'ai pas vu, dans le budget, dans les dépenses de fonctionnement, de lignes qui correspondraient à la mise à sec du Jonor, puisqu'on va arriver en 2022, que le dernier plan de sondage avait été fait, de mémoire en 2012, puisque, ça avait été fait au moment où que quelqu'un de chaleureux avez coulé le Jonor, la veille des journées du patrimoine, dont on devait inaugurer les travaux de l'écluse et du Jonor par la même occasion, et en fait, vous n'avez pas budgété, même pas provisionner de montant pour que l'on puisse confirmer sa flottabilité, à défaut, d'avoir déjà un permis de façon, car on n'arrive pas à le classer, en fait on a rien mis.

Monsieur Pascal MALBRUNOT : j'ai le devis pour la montée en cale et la conformité du Jonor qui n'a pas intéressé Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Yves, c'est un choix, sur d'autres objectifs, mais on ne va pas déborder.

Monsieur Yves BRUMENT : Si c'est un choix de ne pas le mettre en conformité, quelle est votre choix pour l'avenir du Jonor ?

Monsieur le Maire : le sortir, faire quelque chose de très joli avec effectivement le projet, si on a la bourse. On a déjà anticipé dans les 5 ans, un mandat ça dure 6 ans.

Monsieur Yves BRUMENT : d'accord, mais en attendant, il n'est pas conforme, on n'a pas de COT, on va se retrouver propriétaire d'un bateau, d'une péniche, d'un bâtiment flottant, en fait, on ne pourra rien faire et en plus, prendre le risque de prendre des amendes.

Monsieur le Maire : on va faire, mais pour le moment, ça nous coûte moins chère de payer une amende que d'aller le mettre sur cale et de le mettre en conformité. Je préfère payer une amende, c'est du simple au double. Je voulais répondre à Monsieur SEGLA concernant le fameux guichetier (bac + 8 quand même) Davy, qui oui effectivement est mon fils, a été recruté. Il y a eu 8 candidats qui se sont présentés, je ne suis pas intervenu. Mme LEGENDRE et Monsieur CHASTANET m'ont présenté 3 candidats dont Davy SURIER, effectivement. Vous voulez qu'on parle de gens proches etc... moi je veux bien. Mais pour information Davy SURIER a tout à fait le droit de travailler à Saint-Mammès. C'est n'est pas interdit. Il rend d'excellent service et il n'a aucun passe-droit. Il a été recruté normalement.

Monsieur Philippe GILLES : ça va détendre, ce n'est pas une question polémique, j'ai une question pour l'avenir. Il y a des nouveaux appartements qui sont en construction, on parle environ d'une centaine d'appartements, ça veut dire à peu près 400 familles et peut être 200 enfants, je voudrais savoir si on prévoit quelque chose au niveau des écoles, est-ce qu'on aura suffisamment de classes, est-ce que la cantine va suffire, est-ce qu'on a pensé à tout ça, c'est la 1^{ère} question. Et la 2^{ème} question, cela représente plus de 10 % d'augmentation, il faut quand même les avaler en si peu de temps, j'aimerais savoir, si tous les ans, ça va augmenter de cette vitesse, quelles sont les suites ? Je parle du nombre de construction, à quelle vitesse ça va se développer.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, c'est difficile à prévoir. Ce sont des mammésiens qui vendent leur terrain et il y a des promoteurs qui posent un permis. Le PLU a été changé justement pour que Saint-Mammès soit moins urbanisé, mais ça ne dépend du terrain, des particuliers qui vendent leur terrain. Effectivement, sur les Guettes, la rue Grande, ça va se construire et au niveau de la Gare, il y a un petit souci, mais là, c'est différent jusqu'à présent, je n'ai pas encore signé de permis, pour ce genre de choses, c'est la continuité. La seule chose que l'on peut faire, c'est faire en sorte que ce soit joli, qu'on reste village de caractère, mais là, c'est quelque chose que je ne maîtrise pas.

Monsieur Messan Daniel SEGLA demande le vote à bulletin secret

Monsieur le Maire : combien de personne veulent voter à bulletin secret ?

Votes du Conseil Municipal



Sur demande d'1/3 des membres du conseil municipal (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), le vote se fera à bulletin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, précise, que les votes exprimés par section vaudront pour l'ensemble des chapitres de chaque section.

VU le CGCT,

VU l'avis de la commission finances réunie le 22 mars 2022

FONCTIONNEMENT RECETTES		Propositions 2022	Pour	Contre	Abst
13	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00 €	12	11	
70	PRODUIT DES SERVICES	188 894,00 €	12	11	
73	IMPOTS ET TAXES	1 714 562,00 €	12	11	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	673 767,00 €	12	11	
75	AUTRE PRODUIT DE GESTION COURANTE	34 000,00 €	12	11	
R 001	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT REPORTE	947 420,84 €	12	11	
Total		3 578 643,84 €	12	11	

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Proposition 2022	Pour	Contre	Abst.
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	786 999,08 €	12	11	
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 427 289,00 €	12	11	
14	ATTENUATION DE PRODUITS	33 208,00 €	12	11	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	249 056,62 €	12	11	
66	CHARGES FINANCIERES	42 000,00 €	12	11	
67	CHARGES EXEPTIONELLES	400,00 €	12	11	
68	DOTATION PROVISION	10 000,00 €	12	11	
022	DEPENSES IMPREVUES	130 718,81 €	12	11	
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	898 972,33 €	12	11	
TOTAL		3 578 643,84 €	12	11	

INVESTISSEMENT RECETTES		Propositions 2021	Pour	Contre	Abst
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	52 900,00 €	12	11	
13	SUBVENTIONS	1 366 560,98 €	12	11	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99 557,37 €	12	11	
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	898 972,33 €	12	11	
R 001	SOLDE EXECUTION REPORTE	725 586,70 €	12	11	
TOTAL		3 143 577,38 €	12	11	

INVESTISSEMENTS DEPENSES		Propositions 2022	Pour	Contre	Abst
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	231 200,00 €	12	11	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 920,00 €	12	11	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155 338,31 €	12	11	



23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 755 119,07 €	12	11	
020	DEPENSES IMPREVUES	0 €	12	11	
TOTAL		3 143 577,38 €	12	11	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret :

ADOPTE, le budget primitif		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour		
Abstention		
Contre		

Monsieur le Maire : je tenais à vous remercier pour le vote de ce budget. J'en prends note, des votes de chacun vous pouvez compter sur moi pour mener à bien ce projet et de gérer comme il faut gérer. Merci à tous.

Délibération n° 10 : Ecoles élémentaires – sectorisation scolaire

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX, adjointe au Maire en charges des affaires scolaires :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

Les élèves du 1er degré des écoles publiques mammésiennes sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Il est proposé de définir une sectorisation au critère géographique principal, afin de maintenir l'ouverture des deux écoles.

Au regard de la situation géographique des deux écoles élémentaires et de la répartition des habitations au sein de la commune, il est proposé d'établir deux zones « de simple sectorisation », une pour l'école Henri Geoffroy, une pour l'école Benoît Plassard, ainsi qu'une zone « de double sectorisation » afin de garantir une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tout en tenant compte des capacités des groupes scolaires, des enjeux de mixité sociale, des effectifs par classe, de cohérence pédagogique et aussi de la présence dans notre commune de l'École Régionale de Premier Degré (ERPD).

S'agissant de la zone « de double sectorisation », elle recouvrirait deux situations :

- l'École Régionale de Premier Degré, permettant d'associer les équipes de l'internat et celles des écoles communales à l'affectation des internes et de prendre en compte au mieux le travail réalisé pour l'accueil de ces élèves
- les secteurs de la commune qui nécessitent une attention particulière en terme démographique, de mixité sociale et de cohérence pédagogique.

Un règlement, annexé à la présente délibération, détaille les modalités de gestion de la procédure d'affectation, les critères pris en compte, les garanties données aux familles, et réaffirme le caractère d'intérêt général de cet outil de politique éducative que constitue la sectorisation scolaire. Ce règlement rappelle les critères de gestion particulière de l'affectation définis par le Code de l'Éducation, comme le handicap ou le regroupement des fratries.

Il est proposé par ailleurs d'instituer par la présente délibération une commission d'affectation, chargée de proposer au Maire l'affectation de chaque élève dans son école. Cette commission, en associant les élus et les



représentants des directions d'école et de l'ERPD, permettra une meilleure prise en compte des besoins du service public d'éducation, de celui des enfants et de leurs enseignants.

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de mettre en place cette sectorisation scolaire, selon le cadre défini par la présente délibération et ses annexes, notamment le règlement de sectorisation. Un bilan sera réalisé en fin d'année civile 2022 avec l'ensemble des partenaires locaux de l'éducation. Des adaptations de la sectorisation scolaire pourront être proposés au conseil municipal en fonction de ce retour d'expérience et des évolutions prévisibles de la démographie scolaire pour l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation,

VU le règlement et la cartographie de sectorisation portés en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission des affaires scolaires du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT :

- Que la ville de Saint-Mammès a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,
- Que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,
- Que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales,
- Que la mixité sociale doit être favorisée.

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose :

- 1.- d'adopter l'actualisation des périmètres scolaires des écoles élémentaires pour la rentrée de septembre 2022, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation annexés à la présente délibération,
- 2.- d'adopter la création d'une zone de double sectorisation, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation annexés à la présente délibération,
- 3.- de rendre opposable les dispositions réglementaires et de procédure figurant dans le règlement de sectorisation annexé à la présente délibération,
- 4.- de créer une commission d'affectation, composée comme suit :

Le Maire ou son représentant

- Les membres élus de la commission municipale « Affaires scolaires, Éducation, Jeunesse » (7 personnes)
- Le directeur de l'École Régionale de Premier Degré ou son représentant
- Les directrices des écoles Benoît Plassard et Henri Geoffroy, ou leur représentant
- La responsable du service « scolaire - périscolaire »

5. de confier à la commission d'affectation les missions suivantes :

Étudier les demandes formulées par les familles dans le cadre de la procédure d'affectation scolaire de leur enfant et proposer au Maire l'affectation des élèves, notamment celle des élèves résidant en zone de double sectorisation et celle des élèves dont les parents ont formulé des demandes de dérogation.

6. de fixer les modalités de fonctionnement de la commission d'affectation, selon les dispositions du règlement de sectorisation annexé à la présente délibération.



Mr DEPRESLES : Nous on pense à Saint-Mammès Solidarité que si la volonté majoritaire des habitants que l'on garde l'école Plassard, ça a du sens vu les retours pédagogiques et du fait que les enfants puissent s'épanouir plus facilement dans une plus petite structure, il y a vraiment une différence entre l'école Plassard, en terme d'accueil et Henri Geoffroy, mais en espérant, j'insiste que toutes les conditions de sécurité soit réunies pour les enfants, alors dans ce cas-là, la sectorisation est importante afin que la ville garde la main sur la répartition des élèves dans les écoles. Bien entendu, cela ne remet nullement en cause la qualité des directrices, de leur expertise, car jusqu'à présent, se sont elles qui avaient la charge de répartir les élèves et que la double sectorisation permettra en tout cas de pouvoir compter sur leur compétence et leur connaissance de l'enfant. A laquelle, on pourra aussi associer la responsable du périscolaire, qui connaît aussi les enfants.

Cette nouvelle sectorisation aura un objectif de la mixité sociale, je suis content que ce mot soit repris dans la délibération pour nous, mixité sociale, elle est familiale, financière, culturelle et géographique, c'est ce qui fait un tout et qui permet aussi à une société de fonctionner, mixité sociale. Et enfin, le règlement permet aux familles de pouvoir faire valoir leur droit de dérogation, pour soit que les fratries soient ensemble, où qu'effectivement derrière, il y a une école soit plus arrangeante pour une famille ou une autre, les familles, elles pourront exercer leur droit et pour lequel elles auront une réponse motivée par ce règlement pour cela nous voterons pour à Saint-Mam' Solidarité.

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : je tenais à remercier la responsable du service périscolaire, pour son implication et aussi pour la charge importante qu'elle a au quotidien et remercie également son travail, sa persévérance, car bien souvent être avec des élus, ce n'est pas évident de se positionner et je tiens justement à saluer le travail qu'elle effectue au quotidien.

Monsieur Yves BRUMENT : En lisant la délibération on ne voit pas en fait l'avis des conseils d'écoles, je suppose qu'ils ont été informés et interrogés sur ce qu'ils pensent de la sectorisation, sachant que dans ton exposé tu disais qu'on n'a pas de parents d'élèves, de l'association des parents d'élèves, parce qu'il y avait des données financières, je ne me rappelle pas que les directrices d'écoles quand elles se rencontrent pour faire la répartition.

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : je me suis trompée, ce ne sont pas des données financières mais des données confidentielles.

Monsieur Yves BRUMENT : Et donc les conseils d'écoles

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : Nous avons soumis cet avis aux équipes pédagogiques. Il y a une école qui ne souhaite pas prendre part. Nous avons informé l'éducation Nationale de mettre en place cette sectorisation, qui nous a clairement indiqué que l'éducation nationale ne prenait pas part à cette sectorisation à partir du moment que cela relève de la compétence de Monsieur le Maire. Ce qui conclut que le conseil municipal doit prendre une position pour gérer au mieux de cette sectorisation.

Monsieur Pascal MALBRUNOT : ce qui m'inquiète, c'est qu'avant, ça fonctionnait très bien, j'ai du mal à comprendre ce que va améliorer la sectorisation avec la situation précédente, je vais m'abstenir.

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : nous avons rencontré des difficultés l'année dernière avec une des écoles qui ne souhaitait pas faire une répartition équitable au sein de notre commune ce qui engendré une éventuelle fermeture d'une école. De prendre en charge cette sectorisation, de donner la délégation à Monsieur le Maire, cela permet de limiter les éventuelles fermetures, en prenant en compte cette sectorisation qui relève de la compétence du Maire, ça nous limite les éventuelles fermetures de classes. Mais jusqu'à présent, ça fonctionnait très bien puisque du temps de Monsieur BRUMENT, se sont les enseignantes qui géraient cette sectorisation avec un changement de directrice, le fonctionnement n'est pas du tout le même et donc, il a fallu agir pour sauver nos écoles.

Monsieur Pascal MALBRUNOT : si la population augmente, le nombre d'élèves va augmenter aussi, et si on n'a pas d'école

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : si on a une iniquité au sein d'une école à l'autre, on peut se retrouver à fermer une classe, voir 2, au fur et à mesure, jusqu'à la fermeture d'école.



Monsieur Guillaume DEPRESLES : Il faut savoir aussi qu'au sein de l'éducation nationale, l'idée c'est de grouper le maximum d'écoles pour avoir moins de frais et si derrière l'inspectrice / l'inspecteur arrive à fermer une école, elle gagne des points d'échelon. Il cherche à regrouper pour maximiser les coûts, par exemple une directrice en moins.

Entendu l'exposé de Madame Nelly HALLEUR-ECHAROUX, adjointe au Maire en charge des affaires scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- 1. d'adopter l'actualisation des périmètres scolaires des écoles élémentaires pour la rentrée de septembre 2022, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation annexés à la présente délibération,**
- 2. d'adopter la création d'une zone de double sectorisation, conformément au règlement et à la cartographie de sectorisation annexés à la présente délibération,**
- 3. de rendre opposable les dispositions réglementaires et de procédure figurant dans le règlement de sectorisation annexé à la présente délibération,**
- 4. de créer une commission d'affectation, composée comme suit :**

Le Maire ou son représentant

- Les membres élus de la commission municipale « Affaires scolaires, Éducation, Jeunesse » (7 personnes)
- Le directeur de l'École Régionale de Premier Degré ou son représentant
- Les directrices des écoles Benoît Plassard et Henri Geoffroy, ou leur représentant
- La responsable du service « scolaire - périscolaire »

- 5. de confier à la commission d'affectation les missions suivantes :**

Étudier les demandes formulées par les familles dans le cadre de la procédure d'affectation scolaire de leur enfant et proposer au Maire l'affectation des élèves, notamment celle des élèves résidant en zone de double sectorisation et celle des élèves dont les parents ont formulé des demandes de dérogation.

- 6. de fixer les modalités de fonctionnement de la commission d'affectation, selon les dispositions du règlement de sectorisation annexé à la présente délibération.**

En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	22	
Abstention	1	Pascal MALBRUNOT
Contre		

Délibération n° 11 : Convention entre la commune de Saint-Mammès et la SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'ouvrages d'art de rétablissement des voies de type Pont-Route

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge de l'urbanisme des bâtiments communaux et des travaux

Expose :



VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment ses article L.2111-20 et suivants,

VU le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Le dispositif s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

Le pont-route est un ouvrage de rétablissement lorsqu'il a été construit au moment de la construction d'une nouvelle voie ferrée afin de rétablir la continuité du passage de la voie routière préexistante coupée par la voie ferrée.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de gestion de l'Ouvrage d'art, tel qu'il est défini à l'article 2,
- les modalités de la maintenance de l'Ouvrage d'art,
- l'organisation des travaux et des opérations relatives à l'Ouvrage d'art,
- les modalités de superposition d'affectations des voies.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'Ouvrage d'art.

La commune de Saint-Mammès est propriétaire de l'Ouvrage d'art.

La convention précise :

- les définitions de la structure, des équipements et de l'étanchéité, des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'Ouvrage d'art.
- La répartition des charges financières des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de la structure et de l'étanchéité de l'Ouvrage d'art.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'ouvrages d'art de rétablissement des voies de type Pont-Route.

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux et des travaux propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		



Pour	15	
Abstention	8	Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES
Contre		

Délibération n° 12 : Dénomination d'une voie nouvelle (lotissement rue de la Gare)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération d'aménagement accordée en 2018 sous la référence PA 077.419.18.0002-M02 pour la création de :

- 11 lots destinés à l'habitat individuel
- 1 lot destiné à la copropriété (ERP ou logement collectif)
- Ilot 2 correspondant à un bâtiment existant destiné à des équipements d'intérêt collectif ou services publics
- Ilot 3 destiné à recevoir des logements semi-collectif
- Ilot 4 destiné à recevoir un immeuble collectif de 24 logements

Une voie nouvelle en sens unique desservira les nouveaux immeubles est rendue nécessaire, depuis la rue de la Gare.

Considérant la nécessité de nommer la voie nouvelle afin de numéroté chaque lot.

Considérant l'enquête menée auprès de la population pour dénommer cette voie.

Vu le choix de la commission urbanisme et voirie qui s'est réunie le 15 février 2022 et après discussion a retenu le nom de **Simone DEGUERET**.

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme propose de nommer cette voie : **Simone DEGUERET**, première rue de Saint-Mammès à porter un nom de Femme.

Simone DEGUERET est née en 1918 et décédée en 1998, elle fut, résistante et reconnue combattante des Forces françaises de l'intérieur pendant la seconde guerre mondiale ;

Epouse de Maurice LE BERRE, elle trouva refuge au lieu-dit "le Calvaire" avec ses compagnons d'arme.

Elle fut déportée à Ravensbrück en Allemagne, puis à Mauthausen en Autriche et libérée par la Croix Rouge le 22 avril 1945.

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la dénomination de la nouvelle voie « SIMONE DEGUERET »		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	20	
Abstention	3	Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA
Contre		



Délibération n° 13 : Cession d'un terrain rue du Port de Berville et des Longues Raies AI 1227, AI 1230 et AI 1232 (anciennes références parcellaires AI 15, AI 425 et AI 426)

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que le 9 février 2018 une délibération n°2018-2 a été prise pour la cession des terrains AI 15, 425 et 426 au profit de Madame Eve-Marie THOUVENIN et Monsieur Allé GUÉYÉ avec la signature d'un acte en la forme administrative des deux parties le 22 décembre 2018 et la remise d'un chèque d'un montant de 90 000,00 € transmis à la Trésorerie de Monterau-Fault-Yonne.

Une demande a été faite le 29 juin 2021 auprès des services de la publicité foncière car la commune n'avait toujours pas le retour de l'acte en la forme administrative de cette cession. La réponse des services de publicité foncière a indiqué que cet acte n'avait pas été publié. De plus, en mars 2019 les parcelles AI 15, 425 et 426 avaient fait l'objet d'un procès-verbal de division avec un changement de références parcellaires pour le dit-terrain.

A la demande de la publicité foncière, une nouvelle délibération doit être prise reprenant les références parcellaires modifiées AI 1227, AI 1230 et AI 1232 pour permettre la signature d'un nouvel acte administratif régularisant cette cession.

Entendu l'exposé de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire, à régulariser la vente du terrain rue du Port de Berville et des Longues Raies en mentionnant les références cadastrales AI 1227, AI 1230 et AI 1232 d'une contenance de 525m².

AUTORISE le Maire à signer le nouvel acte authentique en la forme administrative et autres pièces afférentes au dossier.

En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 14 : Rétrocession des parcelles A n° 1926, 1928 et 1930 (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74)

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Expose :



Un permis de construire a été accordé le 26 février 2021 au profit de la SCCV ST MAMMES LES GUETTES pour la construction de 2 bâtiments comprenant 47 logements locatifs sociaux au 23, rue des Guettes.

Une première délibération a été prise n° 2021-37 en date du 17 novembre 2021, qui autorise le Maire à signer tout acte administratif concernant la rétrocession d'une partie de la rue des Guettes suite à son élargissement.

LA SCCV ST MAMMES LES GUETTES en date du 10 décembre 2021, nous a demandé de reprendre cette délibération et de retirer la parcelle A 67 qui n'appartient pas à Monsieur GENTY qui du fait, n'est pas concerné par cette rétrocession. Un plan est annexé à la présente délibération.

Les parcelles concernées pour l'élargissement de la voie sont référencées au cadastre sous les numéros : A 1926, A 1928 et A 1930 (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74).

A ce jour, les parcelles 1926, 1928, 1930 (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74) appartiennent à M. Yves GENTY qui souhaite à terme rétrocéder à titre gratuit une partie de ces parcelles sur laquelle repose actuellement le chemin rural des Guettes et la nouvelle voirie (représentée en vert, d'une surface de 109 m², nommé Lot A en annexe).

Les frais de géomètre afin de réaliser le document d'arpentage et les frais de notaires seront pris en charge exclusivement par la SCCV ST MAMMES LES GUETTES.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession d'une partie des parcelles (Lot A) A 1926, A 1928 et A 1930 (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74) et d'autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer tout acte administratif ou notarié.

Entendu l'exposé de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE la procédure de rétrocession des parcelles A 1926, A 1928 et A 1930 (du Lot A) (anciennes références parcellaires A 71, A 72 et A 74) dont l'intégralité des frais sera exclusivement à la charge de la SCCV ST MAMMES LES GUETTES.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer tout acte administratif ou notarié.**

En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		



Délibération n° 15 : Convention pour la contribution financière de l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement du projet des 47 logements des Guettes hors du terrain d'assiette de l'opération de construction projetée

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que suite, à la délivrance du permis de construire accordée à la SCCV SAINT-MAMMES LES GUETTES pour la construction de 47 logements le 26 février 2021, et à la demande de celle-ci pour un raccordement au Réseau Public de Distribution, ENEDIS a fait parvenir à la Commune, une convention indiquant que sur la base de raccordement de 254 kVA, une extension est nécessaire pour alimenter le projet.

Il précise que conformément à l'article 18 de la loi n°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution n° DA21/047677 de l'autorisation d'urbanisme PC 077-41-20-00007 relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge :

- à 60 % de la Commune pour 11 098.88 € HT soit 13 818,66 € TTC
- à 40 % d'ENEDIS pour 7 399.25 € HT

La SCCV SAINT-MAMMES-LES-GUETTES s'engage à rembourser la totalité des travaux de raccordement électrique une fois que la commune aura mandatée la facture d'ENEDIS.

La SCCV SAINT MAMMES LES GUETTES s'engage à procéder au paiement de la participation mise à sa charge en un versement, au plus tard 30 jours sur présentation de la copie de l'ordre de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Monsieur Yves BRUMENT : on ne peut pas demander à Monsieur GENTY, au moment de la commande qui va être passé à Enedis, avant de réaliser les travaux de payer sa quote part. Il nous donne sa quote part et nous on paye à Enedis puisque c'est à nous de payer mais pour être certain, non je le connais Yves GENTY, mais en fait à chaque fois, on prend un risque c'est e que je veux dire.

Monsieur Lionel HALLEUR : si on ne prend pas le risque, on paye, si on ne signe pas la convention on est bien obligé de payer à Enedis, c'est la loi.

Monsieur Yves BRUMENT : oui absolument de toute manière, dans les 2 cas de figure on paye et après on se fait rembourser. Ma question est-ce qu'on ne pourrait pas dans le cadre de cette convention plutôt demander à Monsieur GENTY de payer, ou même au démarrage des travaux, comme ça on passe la commande, on est sûr que ça passe. Comme ça on n'a pas besoin de faire une avance de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents et représentés,		
• ACCEPTE la contribution financière de la commune d'un montant de 11 098.88 € HT, soit 13 818,66 € TTC, pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, tel que présenté par Monsieur le Maire ; • AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2022 ; • AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec SCCV SAINT-MAMMES-LES-GUETTES et à émettre un titre pour le remboursement de cette contribution sur le budget 2022		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		



Pour	23	unanimité
Abstention		
Contre		

Délibération n° 16 : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Mammès et la Mutualité Française d'Ile-de-France sur l'organisation du programme « Mangez, bougez, relaxez »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et la Mutualité Française d'Ile-de-France

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention

Madame Nelly HALLEUR, conseillère municipale en charge des aînés

Expose :

Dans le cadre de l'organisation du programme « Mangez, bougez, relaxez », inscrit dans le programme de prévention 2022, qui s'articule autour de 6 ateliers :

Séance 1 : animée par une diététicienne, discussions autour des habitudes alimentaires

Séance 2 : animée par un éducateur sportif, découverte d'une activité physique douce en intérieur

Séance 3 : animée par une diététicienne, distinction des familles d'aliments et leurs rôles dans l'équilibre alimentaire

Séance 4 : animée par un éducateur sportif, balade santé en extérieur

Séance 5 : animée par un sophrologue, découverte des techniques de relaxation

Séance 6 : animée par une diététicienne, lecture des étiquettes – mieux comprendre pour mieux choisir

La convention a pour objectif de fixer les conditions de mise en place d'un partenariat avec la Mutualité Française d'Ile-de-France.

La Mutualité Française d'Ile-de-France s'engage à piloter et coordonner en lien avec la commune de Saint-Mammès

La commune de Saint-Mammès s'engage à collaborer avec la Mutualité Française d'Ile-de-France.

La convention prendra effet à sa signature et prendra fin après la dernière séance du dernier programme « Mangez, bougez, relaxez ».

Madame Thérèse DA SILVA : Pourquoi ça passe au conseil si cela concerne les aînés et non le CCAS

Madame Nelly HALLEUR : non, c'est la commission des aînés et c'est avec CT2S et toutes conventions doivent passer au conseil municipal.

Monsieur Yves BRUMENT : juste une remarque, c'est un peu la même chose qu'avec le repas, les colis, on n'est pas contre l'action, par contre, comme Thérèse, je considère que cela relève du CCAS de la commune. C'est un choix que vous faites de transférer ce type d'actions qui auparavant été faite par le CCAS, pas forcément sous la même forme, les actions qui étaient réalisées dans le cadre de la semaine bleue, d'autres actions.

Madame Nelly HALLEUR : la semaine bleue c'est au CCAS

Madame Yves BRUMENT : dans le cadre de la semaine bleue il y a des actions mais il y en avait à d'autres moments et c'était le CCAS qui les portait. Donc, en fait nous on considère qu'un transfert du CCAS vers nos aînés effectivement est-ce du rôle sociale ou pas on ne sait pas.



Madame Nelly HALLEUR : les actions avec CT2S ont été mises en place par la commission des aînés, je ne vois pas ce que le CCAS vient faire là-dedans. Ce sont des actions proposées pour les aînés, à 60 ans, vous n'avez pas besoin forcément du CCAS, mais vous avez besoin d'activités.

Monsieur Guillaume DEPRESLES : je veux rebondir un peu là-dessus. J'avais dit au départ, par rapport à la commission des aînés, que j'étais interloqué par sa fonction, par rapport au CCAS. Du coup, je comprends les remarques d'Yves. Mais ne serait-ce qu'après sur les activités c'est très bien et gratuit. Mais effectivement, ça aurait pu être mis dans le CCAS.

Sur proposition de Madame Nelly HALLEUR, conseillère municipale déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat		
En exercice	23	
Présents	19	
Votants	23	
Ne prend pas part au vote		
Pour	13	
Abstention	10	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES
Contre		

QUESTIONS ORALES :

J'ai reçu hier mardi 29 mars une question de Monsieur Yves BRUMENT : Par suite du renouvellement du conseil municipal, des commissions ont été créées et des conseillers municipaux ont été désignés pour y siéger. Une commission « administration générale et personnel » a été créée et installée lors d'une première réunion. Depuis, sauf erreur de ma part, ce qui est tout à fait possible, cette commission ne s'est pas réunie ou si peu, alors que dans le même temps des délibérations ont été prises concernant des sujets généraux concernant le personnel. Pouvez-vous éclairer le conseil municipal sur l'intérêt de conserver cette commission qui n'a pas l'air d'être utile dans le fonctionnement transparent et démocratique de l'assemblée délibérante.

Réponse du Maire : Monsieur le conseiller, vous poser une question très judicieuse sur l'intérêt et la viabilité de certaines commissions municipales. Après deux ans de fonctionnement et quelques péripéties, force m'est de constater que certaines commissions ne fonctionnent pas ou pas aussi bien que souhaité. Je vous informe que le prochain conseil municipal aura à traiter de cette question.

Fin de séance à 00 h 19